



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE**  
**THIAIS**  
(Département du Val-de-Marne)

**PROCÈS-VERBAL DE LA**  
**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**JEUDI 4 AVRIL 2024**

-----

Nombre de  
membres  
composant le  
Conseil  
Municipal : 35  
Présents à la  
séance : 28  
L'an deux mil  
Vingt-quatre

L'an deux mil vingt-quatre le 4 avril, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Thiais, régulièrement convoqués le 29 mars 2024, conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire.

Monsieur le Président, après avoir ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal :

**ETAIENT PRESENTS** : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes DUTEIL – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mme HADDAD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – GERMANI – Mme RICHEL – MM. GREINER – LONY – ROBILLARD – Mme HILLION – MM. MALHERBE – BOMPARD

**ABSENTS** : M. TRYZNA (procuration à Mme OSSARD) – Mme BOCHEUX (procuration à Mme DUTEIL) – M. LETONNELIER (procuration à Mme GERMAIN) – Mme DONA (procuration à Mme TORCHEUX) – Mme PACREAU-VETILLARD (procuration à M. GREINER) – M. BOUMOULA (procuration à M. CAUSSIGNAC) – Mme CIREFICE (procuration à M. ROBILLARD)

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Alexandre CAUSSIGNAC ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

\*\*\*\*

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 14 mars 2024**

Monsieur le Maire expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-15, dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à arrêter le procès-verbal de sa séance du 14 mars 2024, et à l'approuver.

Les remarques formulées quant au procès-verbal de la séance précédente sont intégrées audit document.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 31 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LETONNELIER – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – GERMANI – Mme RICHET – MM. GREINER – MALHERBE – BOMPARD

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

\*\*\*\*

### **Point n° 2 : Présentation du rapport égalité femmes hommes de la Ville de Thiais**

Monsieur le Maire expose :

Ce rapport expose, de façon synthétique, la situation relative à l'égalité femmes-hommes à Thiais, ainsi que les actions engagées par la Ville pour réduire les inégalités persistantes.

En effet, la première partie présente un bilan socio-démographique des grandes tendances caractérisant la population thiaisienne, et plus particulièrement la population féminine, à partir des données de l'INSEE. Elle fournit des indications sur la part des femmes en activité professionnelle ou en demande d'emploi, sur la proportion des emplois qu'elles occupent par secteur d'activité, sur leurs niveaux de rémunération, sur leurs niveaux d'études et de diplômes, en comparaison de leurs collègues masculins.

La deuxième comporte une présentation des politiques conduites par la Commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, illustrée par un bilan des actions menées et des ressources mobilisées. Parmi ces actions sont évoquées les initiatives portées par la Ville et ses services, ainsi que celles initiées par son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Club d'Animation des Jeunes de Thiais (CAJT).

La troisième appréhende la Ville comme employeur en présentant sa politique des ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

L'ambition pour la Commune est d'inscrire dans toutes ses politiques publiques, ainsi que dans sa gestion interne des ressources humaines, des actions afin de rendre réel le principe d'égalité femmes-hommes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du présent rapport.

Monsieur le Maire : « Le rapport égalité femmes-hommes de la Ville de Thiais vous est présenté ce soir. Il concerne à la fois les fonctionnaires de la Commune, les politiques menées sur notre territoire, ainsi que les orientations et les programmations qui sont de nature à améliorer ces situations. Je laisse la parole à Madame OSSARD afin de vous exposer ce rapport. »

Madame OSSARD : « Je vous remercie, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous.

Je vais vous faire une présentation synthétique de ce rapport qui vous a été transmis avec l'ordre du jour. Au-delà d'une obligation réglementaire, l'importance de la question de l'égalité femmes-hommes ou hommes-femmes nécessite toute notre attention et notre vigilance. Le principe d'égalité est un principe à valeur constitutionnelle et est reconnu dans tous les domaines de la vie. La Ville de Thiais et le CCAS ont intégré dans leurs actions le respect de ce principe d'égalité de façon multidimensionnelle.

Ce rapport présente trois parties. La première partie est un état des lieux des données économiques et sociales sur le territoire de Thiais. La deuxième partie concerne les actions qui sont menées à Thiais en faveur de l'égalité femmes-hommes. Enfin, la dernière partie présente le plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

S'agissant de la première partie, soit l'état des lieux des données économiques et sociales, les indicateurs recensés et prégnants ont pour année de référence l'année 2020. En termes de répartition hommes-femmes, il est à noter que sur 30 788 Thiaisais, nous avons 52 % de femmes et 48 % d'hommes, soit un peu plus de femmes que la moyenne francilienne sur le territoire de Thiais. En termes d'emploi, le taux d'emploi est plus important chez les hommes. Au niveau des femmes actives qui ont un emploi, leur nombre est plus élevé à Thiais qu'au niveau départemental, régional et national. Toujours en termes d'emploi, le secteur où les femmes sont le plus représentées est le secteur de l'administration, de l'enseignement et de la santé, sans grande surprise. De plus, les femmes ont davantage recours au temps partiel que les hommes, par choix, mais souvent par nécessité d'organisation, ce qui génère des problématiques financières. Le salaire net moyen est légèrement en défaveur des femmes : un écart est constaté sur cette année 2020 de 4,71% en moyenne. Comparativement à l'année dernière, nous avons une tendance à la réduction, puisque l'écart était alors de 7%. En termes de diplômes, le taux de scolarisation est supérieur chez les garçons, et les femmes sont plus nombreuses à détenir un diplôme de l'enseignement supérieur, sauf sur la tranche Bac + 5 où les hommes sont plus nombreux. En ce qui concerne la composition des familles à Thiais, il y a 20% de familles monoparentales. Une légère augmentation est observée par rapport à l'année dernière : les familles monoparentales représentaient 19,4% de la population. Le nombre de femmes seules avec enfants est nettement supérieur au nombre d'hommes seuls avec enfants : en 2020, 1 376 femmes seules avec enfants ont été recensées. Pour rappel, il y en avait 1 331 sur les données de 2019, contre 263 hommes seuls avec enfants. Le chiffre reste stable par rapport aux données de l'année dernière.

Concernant les actions menées en faveur de la promotion de cette égalité femmes-hommes par les services municipaux durant l'année 2023, je vais vous citer quelques exemples : sur le service petite enfance, l'accueil à temps partiel est proposé en réponse notamment aux parents isolés, et aux femmes qui travaillent à temps partiel. Une attention particulière est proposée aux parents isolés. Une pédagogie est également mise en place afin d'établir l'égalité dès le plus jeune âge. Ainsi, nous avons un conseil municipal des enfants où la représentativité des filles est très importante. Le maire enfant de la Ville est une fille. Sur le pan jeunesse, de nombreuses actions ont été mises en œuvre, en lien avec le CCAS, singulièrement dans le cadre de la journée de lutte contre les violences faites aux femmes en novembre 2023, avec un spectacle d'improvisation de la Tribu du Verbe au Café-Théâtre et la représentation « Juda » au Théâtre pour les classes de quatrième des trois collèges de la Ville.

De plus, le CCAS poursuit sa participation au réseau de lutte contre les violences conjugales, regroupant les Villes de Thiais et de Choisy-le-Roi, et qui regroupe plus de 82 professionnels sur

l'ensemble du Département. Nous continuons également l'accompagnement des victimes de violences conjugales sur la Commune : en 2023, 22 personnes ont été prises en charge, uniquement des femmes. Un homme avait été accompagné l'année précédente. Concomitamment, un kit d'urgence a été créé afin d'accompagner le départ du domicile. Enfin, des actions diverses et variées ont été menées dans le cadre de la journée de lutte contre les violences faites aux femmes : le spectacle Judas, la représentation au Café-Théâtre, des rencontres mixtes femmes-hommes organisées en partenariat avec le Thiais Football Club, et une sensibilisation sur la thématique du sexisme destinée aux agents de la Ville les 4 et 5 décembre 2023, permettant la formation de 68 agents. Le CCAS entend poursuivre ces dispositifs durant l'année 2024. D'ailleurs, de nombreuses manifestations auront de nouveau lieu cette année afin de sensibiliser chacun à la lutte contre les violences faites aux femmes. Ainsi, un spectacle sera organisé le 30 novembre 2024 au Théâtre. Nous vous attendons nombreux et nombreuses. En outre, est prévu un spectacle à destination des collégiens autour de la thématique du harcèlement, thématique très prégnante aujourd'hui dans les médias et malheureusement de façon très réelle au sein des collèves. Enfin, de nouvelles formations sur les violences conjugales seront dispensées aux agents communaux, notamment ceux œuvrant quotidiennement auprès de ces publics, tels que le service du logement ou celui de la Police Municipale.

Le CAJT prête une attention particulière à la diversité des actions qu'il mène, ainsi que l'égalité d'accès à ses activités, aussi bien pour les filles que pour les garçons, que ce soit durant les animations des vacances scolaires, ou au quotidien pendant l'aide aux devoirs, les cours de la Foot Academy, ou d'autres activités menées par les clubs sportifs.

Pour ce qui concerne le plan d'action de la Ville en tant qu'employeur afin de favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'état des lieux inclus dans ce rapport est identique à celui de l'année dernière. Par conséquent, il n'y a pas de changement en particulier. Une prépondérance du personnel féminin avec 224 femmes contre 98 hommes est de nouveau observée, ainsi qu'une répartition déséquilibrée entre les services malgré des mesures qui sont mises en place pour favoriser la mixité. Au niveau des rémunérations, la politique de la Ville est de traiter les agents qui exercent les mêmes fonctions, sans distinction de sexe, de même que pour l'attribution des heures supplémentaires. Des actions permettant de concilier la vie professionnelle et la vie personnelle sont mises en œuvre, notamment pour ce qui est le respect des horaires. Les demandes de temps partiel sont généralement acceptées. Nos objectifs pour cette année sont les mêmes que ceux de l'an dernier, à savoir : la vigilance sur cette égalité, notamment lors des révisions individuelles en termes salariales ; l'accès aux différents métiers pour favoriser la mixité ; l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie familiale ; et bien entendu, des actions pour prévenir et traiter les discriminations sexuelles et sexistes par la mise en place d'un dispositif de signalement, et l'information aux agents de l'existence dudit dispositif. »

Monsieur le Maire : « Je remercie Madame OSSARD pour la présentation de ce rapport riche, documenté, et qui fait état d'un certain nombre d'actions mises en œuvre. »

Madame HILLION : « Vous indiquez dans le rapport qu'il y a 100% de femmes dans les services ATSEM et agents d'entretien dans les écoles, si j'ai bien compris. Est-ce qu'il y a une volonté éventuellement, je ne sais pas ce que ça peut représenter en termes de présentation de candidatures, mais en tout cas, d'encourager les candidatures masculines pour permettre aussi aux enfants d'avoir des modèles masculins, justement, dans leur vie quotidienne sur les services humains. »

Monsieur le Maire : « A l'instar de toute administration, la Ville de Thiais reçoit de nombreuses candidatures lorsqu'une annonce de recrutement est lancée. Ainsi, nous étudions les qualifications de chaque candidat, et après un entretien, sont recrutés ceux qui répondent à nos critères de recherche. Néanmoins, vous n'êtes pas sans savoir que dans ce secteur, les effectifs sont essentiellement féminins. Très peu d'hommes candidatent à ces postes. »

Madame HILLION : « Donc il n'y a pas de distinction entre les uns et les autres. »

Monsieur le Maire : « Nous n'opérons pas de distinction entre une femme et un homme qui postulerait sur un emploi d'ATSEM sur la Ville. Ces appels à candidature sont ouverts à tous. Ils

correspondent à des profils de postes recherchés. Un candidat est reçu en fonction des qualifications qui sont les siennes et des intérêts qu'il présente pour les services. »

Madame HILLION : « Au chapitre rémunération, il est indiqué que la Collectivité a veillé à l'égalité de traitement entre les agents exerçant les mêmes fonctions. Je crois comprendre ce que ça veut dire, mais pour être parfaitement clair, est-ce que ça veut dire qu'à poste égal, à fonction égale, etc. »

Monsieur le Maire : « Bien entendu, un salaire égal est versé aux agents exerçant les mêmes fonctions, qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

\*\*\*\*

---

### **Point n° 3 : Adhésion au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole**

---

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Thiais mène une politique en faveur du développement durable et de la transition écologique au travers de nombreuses actions : l'approbation de la Charte de l'Arbre de Thiais, le raccordement de certains équipements municipaux au réseau de géothermie, ou encore le remplacement des luminaires de la Ville par des éclairages LED.

Concomitamment, la Commune a de tout temps encouragé l'utilisation de modes de déplacement moins polluants, en mettant en place de multiples dispositifs, tels que le subventionnement de l'acquisition de vélos à assistance électrique, la mise en place de la Navette de Thiais, la mutation de sa flotte automobile en véhicules propres et électriques. De plus, le déploiement du Plan Vélo communal initié dès 2020, suit son cours et sera prochainement développé dans les quartiers du centre-ville.

Afin de poursuivre ses engagements en matière d'environnement, la Ville souhaite aujourd'hui déployer sur son territoire, des solutions de mobilités partagées, à l'instar des vélos en libre-service. Ce dispositif est proposé par le syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole (SAVM).

Le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole (SAVM) a été créé en 2009 dans le but de développer un service public de véhicules automobiles électriques en libre-service « Autolib' ». Son objet a été étendu à la fin 2016 par la mise à disposition de vélos en libre-service « Vélib' ».

Ainsi, pour permettre à la Commune de s'inscrire dans l'implantation du service Velib' Métropole sur son territoire, il convient d'adhérer au syndicat, et de désigner un représentant titulaire et son suppléant pour représenter la Ville au sein du Conseil Syndical du SAVM. Enfin, des études pour déterminer les emplacements des points vélos seront lancées à l'issue de l'adhésion.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole ;
- D'approuver ses statuts ;
- De transférer la compétence de location des vélos en libre-service au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole ;
- D'adhérer à la compétence optionnelle « Velib' » ;
- De désigner Monsieur Sébastien CURLIER-ANDRADE en tant que représentant titulaire et Monsieur Nicolas TRYZNA en tant que représentant suppléant pour représenter la Ville au sein du Conseil Syndical du SAVM ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

Monsieur le Maire : L'adhésion de la Ville de Thiais au Syndicat Mixte Autolib' Vélib Métropole est soumise à votre approbation. Nous considérons que la mise en place de stations Vélib sur le territoire de la Ville présente un intérêt communal certain. Ainsi, nous avons échangé avec les responsables dudit Syndicat afin qu'une étude soit lancée pour déterminer à la fois le nombre de stations à installer et définir leurs emplacements. »

Monsieur ROBILLARD : « Il y a environ deux ans, quand on commençait à échanger sur le Plan Vélo avec vous, nous avons proposé qu'il y ait des stations Vélib à Thiais. Donc ça va être le cas et nous nous en réjouissons. Donc nous allons voter pour. »

Monsieur le Maire : « Cette préoccupation du vélo à Thiais est une vocation collective et commune. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

\*\*\*\*

---

**Point n° 4 : Approbation des conventions de superposition d'affectation du domaine public concernant la régularisation des aménagements présents sur les parcelles AI et I dotées à Eau de Paris**

---

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Paris a créé une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée Eau de Paris, dont la mission est de gérer le service public industriel et commercial de l'eau. A ce titre, Eau de Paris est dotée des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exécution du service public.

La Ville de Thiais a, par le passé, aménagé une parcelle appartenant au domaine public de la Ville de Paris affectée à Eau de Paris. Cette parcelle cadastrée section AI n° 49 située rue du Pavé Grignon à Thiais, accueille un espace public composé d'espaces verts, de mobiliers urbains, d'un panneau directionnel, d'un mât d'éclairage public et d'une partie de la voirie.

De plus, la création du quartier des Grands Champs, réalisée par l'aménageur Immobilière 3F, sur les parcelles cadastrées I n° 78 et 76, a conduit à la construction de la rue Romain Gary, avec trottoir et emplacement de stationnement sur l'emprise d'une conduite DN 1800 appartenant à la Ville de Paris et gérée par la régie Eau de Paris.

Conformément à l'article L.2123-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, lesdites parcelles font l'objet d'une affectation principale liée au service public d'alimentation en eau géré par Eau de Paris, à laquelle s'ajoute une affectation supplémentaire au profit de la Ville de Thiais pour la gestion de voiries. Ainsi, il convient aujourd'hui d'organiser les modalités de ces affectations supplémentaires, au travers de deux conventions d'occupation des parcelles concernées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les conventions de superposition d'affectation du domaine public concernant la régularisation des aménagements présents sur les parcelles AI et I dotées à Eau de Paris ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout acte afférent.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

\*\*\*\*

---

**Point n° 5 : Approbation du principe de la concession de service public et de ses caractéristiques pour la fourniture, l'installation, l'entretien, l'exploitation commerciale d'abris voyageurs publicitaires et non publicitaires sur le domaine public de la Ville de Thiais**

---

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Thiais a conclu en 2011 un marché public portant sur l'entretien et la maintenance de 31 abris voyageurs avec la société JC Decaux.

Dans ce contrat, le titulaire assure la fourniture et l'installation de 31 abris voyageurs, l'entretien et la maintenance du mobilier, dont notamment les réparations liées au vandalisme et les opérations de rénovation.

En contrepartie, le titulaire détient l'autorisation d'exploiter, à titre exclusif, les supports abris voyageurs à des fins publicitaires pendant la durée du marché. La rémunération du titulaire est effectuée au moyen des recettes publicitaires qu'il tirera de l'exploitation commerciale sur le territoire de la commune.

Ce marché arrivant à son terme, la Ville de Thiais souhaite le renouveler afin d'assurer l'installation de nouveaux équipements et l'entretien de réseau d'abris voyageurs situés sur le territoire de la Ville.

Le mobilier devra présenter une homogénéité et une cohérence permettant de préserver la qualité architecturale et environnementale des lieux dans lesquels il devra s'insérer et affirmer l'image de la Ville.

Ce marché arrivant à échéance, il doit être renouvelé en tenant compte des nouvelles dispositions juridiques issues notamment de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession qui permet désormais de rattacher certains contrats de mobiliers urbains à la catégorie des concessions de service et d'abandonner la qualification systématique de marché public.

**Présentation des caractéristiques des prestations concédées**

La concession de service aurait pour objet de confier au futur concessionnaire la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien, l'exploitation commerciale des abris voyageurs des usagers des transports en commun, publicitaires et non publicitaires à ses risques et périls.

La mise à disposition des mobiliers urbains et leur installation recouvrent notamment :

- Les études techniques et de design ;
- Les recherches de domanialité et les suggestions de délimitation ;
- Les démarches auprès des concessionnaires, déclarations et demandes d'autorisations diverses ;
- Les travaux d'installation de pose des mobiliers sur le domaine public :
  - Les branchements et raccordements sur les réseaux divers, voir les déplacements éventuels de réseaux nécessaires au fonctionnement du service (communication, énergie...),
  - Les plans de récolement après travaux (voirie, réseaux, mobilier urbain),
  - Les terrassements généraux, les mouvements de terre, les démolitions nécessaires et l'évacuation des déblais, la remise en état des trottoirs et des chaussées
  - Les ouvrages et fondations adaptés à la nature du sol et du sous-sol

- Les remises en état des sols, y compris la réfection définitive lors de l'installation, des déplacements, en fin de contrat
  - L'évacuation des eaux pluviales pouvant provenir des ouvrages dans le caniveau ou dans un lieu adapté
- La mise à disposition, à proprement parler, des mobiliers ;
  - La mise à disposition des données géoréférencées décrivant le patrimoine mobilier régulièrement mises à jour et sur demande l'état des interventions d'entretien et de maintenance réalisées ;
  - La mise à disposition de mobiliers supplémentaires, en cours d'exécution du présent contrat, en application de la clause de réexamen ;
  - Les éventuels déplacements de mobilier suivant les dispositions de l'article 5.5 ;
  - La dépose des mobiliers et des scellements ainsi que leur déconnexion électrique ;
  - Le nettoyage, l'entretien et la maintenance des mobiliers ;
  - La gestion des espaces publicitaires ;
  - Toutes les sujétions nécessaires au bon fonctionnement des équipements projetés (c'est-à-dire l'entretien courant et la réparation des dégradations résultant d'accidents ou d'actes de vandalisme ainsi que les modifications nécessaires pour la mise aux normes des équipements).

La fourniture de mobilier urbain portera sur :

- 27 abris voyageurs publicitaires,
- 4 abris voyageurs non publicitaires.

Il est précisé que le concessionnaire restera seul propriétaire des mobiliers urbains qu'il met à disposition de la Ville.

La durée de la concession a été fixée à 18 ans afin de tenir compte de la nature des prestations et des investissements qu'elles nécessitent, de l'évaluation financière de la durée d'amortissement des mobiliers urbains neufs mis à disposition de la Commune et entretenus par le concessionnaire, ainsi que du mode de rémunération retenu dans le cadre du contrat de concession.

Le concessionnaire dispose du droit exclusif d'exploiter les mobiliers objets de la concession au sein du périmètre géographique de la concession. A ce titre, il est chargé de financer la globalité de sa prestation par l'exploitation publicitaire du mobilier. Ce dernier se rémunérera exclusivement sur la base des recettes tirées de l'exploitation des faces publicitaires des abribus, assumant ainsi, sous sa propre responsabilité, un risque d'exploitation. Ce risque porte notamment sur la pérennité des recettes publicitaires.

La Ville assumera financièrement certaines prestations de déplacement ou de dépose/repose de mobilier pour lesquelles elle passerait commande. Celles-ci sont listées au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) annexé au contrat avec leur prix correspondant

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-1 du Code de la Commande Publique, le présent contrat de concession de service vaut autorisation d'occupation du domaine public pour la durée du contrat.

Le concessionnaire est autorisé par le contrat à occuper les dépendances du domaine public viaire du périmètre de la concession pour y exploiter de la publicité sans le versement d'une redevance et ce, conformément à l'article L.2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

#### **La procédure de dévolution du nouveau contrat de gestion des abribus**

Conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le principe de toute délégation du service public, au vu :

- De l'avis émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 4 avril 2024, prévue à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;



- Et d'autre part du présent rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dossiers de candidature seront examinés par la Commission habilitée à dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et mentionnée à l'article L.1411-5 du CGCT, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.512-1 à L.512-4 du Code du Travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Faisant suite à cet examen, seules seront sollicitées pour présenter une offre, au vu du dossier de consultation, des entreprises dont la Commission aura considéré qu'elles présentent des garanties professionnelles et financières ainsi qu'une aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public suffisante. La Commission analysera les candidatures. Au vu de l'avis et du rapport d'analyse des offres de la commission, le Maire engagera librement toute discussion utile avec une ou des entreprises dans les conditions prévues par le Code de la Commande Publique.

Il saisira le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il aura procédé. Il lui transmettra le rapport de la Commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Pendant toute la durée du contrat, la Ville opérera un contrôle strict de la bonne exécution des prestations déléguées et notamment les règles de sécurité et d'entretien.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe d'une concession de service public pour la fourniture, l'installation, l'entretien, l'exploitation commerciale d'abris voyageurs publicitaires et non publicitaires sur le domaine public de la Ville de Thiais ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de concession de service public telle que prévue aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement à engager tous actes nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment à négocier librement les offres présentées en engageant toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre et, au terme de ces négociations, à choisir le concessionnaire pour enfin saisir l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il aura procédé.

Monsieur le Maire : « Nous avons ensuite l'approbation du principe de la concession de service public pour la fourniture, l'installation, l'entretien, l'exploitation commerciale d'abris voyageurs. Ce mobilier urbain est communément appelé « *abribus* », mais ce terme est une qualification déposée par l'entreprise ayant créé ce type d'aménagement. L'appellation exacte de ces équipements est donc « *abris voyageurs* ».

Nous proposons de remplacer l'ensemble des abris situés sur le territoire communal. Le prestataire se rémunérera exclusivement sur la base des recettes tirées de l'exploitation des faces publicitaires des abribus. L'évolution du contexte juridique en 2016 permet de rattacher ce nouveau contrat à la catégorie des concessions de service public, et de soumettre à l'approbation de notre assemblée délibérante le principe de cette concession. »

Monsieur ROBILLARD : « Je crois que c'est 18 ans qui est prévu pour la durée de la concession. On trouve ça un peu long. Est-ce qu'on pourrait ramener cette durée à, par exemple, 10 ou 12 ans ? »

Monsieur le Maire : « Un brainstorming a été réalisé auprès des collectivités avoisinantes, telle que la Ville de Rungis, et pour la majorité d'entre elles, la durée des concessions couvrait une

période longue. Ces investissements sont lourds pour l'exploitant, et pour lui permettre de trouver un équilibre, il est préférable que la durée du contrat soit fixée à 18 ans. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

\*\*\*\*

## FINANCES

### **Point n° 6 : Affectation prévisionnelle des résultats de l'exercice 2023**

Monsieur le Maire expose :

Le budget peut être voté avec une reprise anticipée des résultats si le compte administratif n'a pas encore été adopté au moment du vote du budget primitif. Une délibération spécifique d'affectation des résultats anticipée doit être adoptée par le Conseil Municipal. Il est précisé que les résultats doivent être repris dans leur totalité et que le montant doit être reporté au centime près.

Au vu du compte de gestion établi par le comptable public et de l'état des restes à réaliser 2023 établi par l'ordonnateur, les résultats prévisionnels de l'exercice 2023 s'établissent comme suit :

	CA 2023
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes	45 858 740,20 €
Dépenses	43 076 862,17 €
Excédent année 2022	1 278 520,11 €
<b>Solde</b>	<b>4 060 398,14 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes	10 941 707,25 €
Dépenses	12 596 892,40 €
Excédent année 2022	104 390,31 €
<b>Solde</b>	<b>-1 550 794,84 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE (résultats du compte de gestion)</b>	<b>2 509 603,30 €</b>
<b>RESTES A REALISER (investissement)</b>	
Recettes	1 669 322,77 €
Dépenses	3 518 893,07 €
<b>Solde</b>	<b>-1 849 570,30 €</b>
Excédent de fonctionnement	4 060 398,14 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-3 400 365,14 €
<b>RESULTAT FINAL</b>	<b>660 033,00 €</b>

La section de fonctionnement dégage un excédent de 4 060 398,14 € et la section d'investissement un besoin de financement de 3 400 365,14 €, soit un excédent final de 660 033 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de 4.060.398,14 € comme suit :

- 3 400 365,14 €, en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ce qui permet d'équilibrer la section d'investissement ;
- 660 033 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

\*\*\*\*

### Point n° 7 : Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire expose :

Le Budget Primitif 2024 s'équilibre comme suit :

	Reports 2023	Résultats reportés	Opérations réelles	Opérations d'ordre entre sections	Total
<b>Fonctionnement</b>					
Recettes		660 033,00 €	46 220 852,00 €	40 000 €	<b>46 920 885,00 €</b>
Dépenses			42 304 885,00 €	4 616 000 €	<b>46 920 885,00 €</b>
<b>Investissement</b>					
Recettes	1 669 322,77 €		11 740 489,14 €	4 616 000 €	<b>18 025 811,91 €</b>
Dépenses	3 518 893,07 €	1 550 794,84 €	12 916 124,00 €	40 000 €	<b>18 025 811,91 €</b>
<b>Autofinancement</b>				<b>4 576 000 €</b>	
<b>TOTAL BUDGET</b>					<b>64 946 696,91 €</b>

#### FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 46.220.852 €, auxquelles s'ajoute l'excédent 2023 de 660.033 €.

Elles comprennent :

- **La fiscalité locale (comptes 731) : 26.023.112 €**

Le produit attendu au titre de la fiscalité locale, inscrit au BP 2024, s'élève à **24.172.413 €**.

Fiscalité directe - Etat 1259	Bases définitives 2023	Taux 2023	Bases prévisionnelles 2024	Taux proposés pour 2024	Produit fiscal attendu pour 2024
Taxe d'habitation sur les RS	3 184 017 €	20,60%	2 349 000 €	20,60%	483 894 €
Taxe sur le foncier bâti	74 986 189 €	27,82%	78 354 000 €	27,82%	21 798 083 €
Taxe sur le foncier non bâti	110 632 €	23,36%	108 800 €	23,36%	25 416 €
<b>Total</b>					<b>22 307 393 €</b>
Compensation coefficient correcteur TFB					1 865 020 €

Les prévisions de recettes correspondant aux droits de mutation sont estimées à 1.150.000 €. A cela s'ajoutent la taxe sur l'électricité (535.000 €), la taxe sur les pylônes (99.000 €), la taxe de séjour (50.000 €) et d'autres produits (16.700 €).

- **Les impôts et taxes (hors comptes 731) : 12.563.770 €**

Le montant de l'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris (reversement de la fiscalité économique transférée) s'élève à 12.388.770 €.

Une recette de 175.000 € est prévue au titre d'un reversement de fiscalité de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre par le biais du FCCT.

- **Les dotations et participations : 4.493.068 €**

La dotation globale de fonctionnement comprend la dotation forfaitaire de 2.220.507 € et la dotation de solidarité urbaine de 204.830 €.

Le montant des compensations de l'Etat pour les abattements et les exonérations fiscales s'élève à 416.631 €.

A cela s'ajoutent les subventions pour la Petite Enfance (980.500 €), pour les centres de loisirs et garderies (325.000 €), pour la Navette (97.000 €), le FCTVA fonctionnement (200.000 €) et diverses subventions et participations (48.600 €).

- **Les produits des services : 2.203.800 €**

Les produits des services sont les participations des familles ou des habitants pour les activités périscolaires, culturelles et sportives et pour les structures de petite enfance, ...

- **Les produits de gestion courante : 503.174 €**

Il s'agit des remboursements de frais de personnel, soit de l'EPT au titre de mise à disposition de personnels pour les déchets ménagers et l'assainissement, soit de la Sécurité Sociale, soit du titulaire du marché d'assurance statutaire de la Ville (accidents, ...).

- **Les atténuations de charges : 100.000 €**

Il s'agit du remboursement de rémunérations et de charges dans le cadre du contrat d'assurance statutaire conclu par la Ville.

- **Les recettes financières : 333.928 €**

La Ville de Thiais a conclu avec l'Etat une convention permettant de clore le contentieux avec la SFIL concernant deux emprunts structurés et le réaménagement de ces emprunts. En contrepartie, la Ville percevra 333.928 € par an jusqu'en 2027.

**Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent 42.304.885 €.**

Elles comprennent notamment :

- Les dépenses de personnel : 20.260.000 €
- Les subventions au CCAS, à la Caisse des Ecoles, aux associations et participations à des organismes extérieurs (BSPP, ...) : 2.707.050 €

- La participation au Fonds de Compensation des Charges Territoriales : 320.060 €
- Les charges à caractère général, charges de gestion courante et exceptionnelles : 13.567.775€
- Les charges financières : 1.230.000 €
- Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : 580.000€
- Le prélèvement au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) : 3.640.000 €

L'autofinancement, constitué du virement du fonctionnement à l'investissement (1.876.000 €), des dotations aux amortissements (2.740.000 €), minorés de l'amortissement des subventions d'investissement (40.000 €), s'élève à 4.576.000 €.

L'autofinancement de 4.576.000 € est composé :

- de l'épargne brute dégagée sur l'exercice 2024, soit 3.915.967 €
- de l'excédent 2023 (660.033 €), repris dans le budget 2024 et affecté au financement des opérations d'équipement.

## INVESTISSEMENT

### **Programme d'investissement :**

Les **dépenses réelles d'investissement** s'élèvent à **12.916.124 €**.

Le programme d'investissement 2024 comprend les projets suivants :

- Grands projets : la rénovation du Palais Omnisports de Thiais (tranche 2024), assistance à maîtrise d'ouvrage pour le groupe scolaire Péguy, ...
- Opération ANRU des Grands Champs : travaux de voirie et réseaux divers de la phase 2024
- Opération SENIA : AMO/maitrise d'œuvre pour la construction de la Passerelle, déploiement de la vidéoprotection sur le parvis de la gare de métro 14, étude de programmation des besoins d'équipements publics
- Bâtiments : travaux et grosses réparations dans les bâtiments et équipements communaux, notamment les travaux dans les équipements scolaires (612.600 €) dont les travaux de l'école élémentaire Saint-Exupéry, et la rénovation des locaux de la rue Chèvre d'Autreville affectés aux services techniques et à la direction urbanisme et développement territorial (505.000 €)
- Voirie et infrastructure : investissements relatifs à la voirie, au mobilier urbain et aux espaces verts (2.250.500 €), dont les travaux de voirie de la rue Jupillat et la requalification du parc Malraux.
- Acquisition et renouvellement de matériels : services à la population (enfance, petite enfance, sports, culture, etc.), services supports (informatique, véhicules, ...)
- Patrimoine immobilier : versement d'une soulte pour la fin anticipée du bail emphytéotique de la Résidence pour personnes âgées L'Espérance
- Installations de chauffage : quote-part des abonnements relatifs aux opérations de gros entretien renouvellement des installations de chauffage

- Participation Brigade des sapeurs-pompiers : participation versée sous forme de subvention d'investissement à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris

Plusieurs opérations proposées au budget 2024 traduisent la volonté de la Collectivité de s'inscrire dans le processus de transition écologique des territoires. Elles représentent un tiers des dépenses d'équipement proposées au budget.

En matière de patrimoine bâti :

- Réhabilitation des façades sud du bâtiments A de l'école élémentaire Saint Exupéry : 420.000 €
- Travaux d'isolation et de passage en LED dans l'Hôtel de Ville : 130.000 €
- AMO pour les travaux de rénovation énergétique de la Résidence de l'Espérance : 100.000 €
- Etude pour la mise en place d'un contrat de performance énergétique : 150.000 €

En matière d'espaces urbains :

- Requalification du parc Malraux : 635.000 €
- Plantations d'arbres et aménagements dans les parcs : 110.000 €
- Développement des circulations cyclables/plan vélo : 350.000 €
- Création de la Passerelle piétonne et cyclable : 720.000 €
- Etude pour l'expertise sur le développement de la géothermie : 58.000 €

### Modalités de financement :

Les dépenses d'investissement sont financées par l'autofinancement (4.576.000 €) et par des recettes réelles d'investissement qui s'élèvent à 8.340.124 € :

- Les recettes propres d'investissement :
  - Le fonds de compensation de la TVA : 1.100.000 €
  - La taxe d'aménagement : 800.000 €
  - Les amendes de police : 235.000 €
- Une participation au titre d'un projet urbain partenarial : 1.000.000 €
- Les subventions : 1.305.124 €
- Le recours à l'emprunt à hauteur de 3.900.000 € maximum.

Pour mémoire, le montant de la dette nouvelle est inférieur au montant du capital des emprunts remboursés en 2024 (4.038.000 €).

Le budget d'investissement 2024 peut se résumer comme suit :

Dépenses		Recettes
Remboursement du capital de dette	4 038 000 €	4 576 000 € Autofinancement
Loyers financiers du PPP (capital)	1 062 000 €	1 100 000 € FCTVA
Subvention Brigade sapeurs-pompiers	150 000 €	800 000 € Taxe d'aménagement
Installations de chauffage (renouvellement)	147 939 €	235 000 € Amendes de police
Opération SENIA	835 000 €	420 000 € Subventions Etat et MGP opération SENIA
Opération ANRU Grands Champs	600 000 €	75 000 € Subventions Département VRD ANRU
RPA - rachat bail et études rénovation thermique	340 000 €	1 000 000 € Participation PUP

Programme voirie/infrastructure/espaces verts	2 250 500 €	510 124 €	Subventions parcs et plan vélo
Rénovation des bâtiments communaux	2 481 600 €	300 000 €	Subventions DSIL/SIPPEREC/... rénovation thermique
Autres opérations d'équipement annuelles	1 011 085 €	3 900 000 €	Emprunt 2024
<b>TOTAL</b>	<b>12 916 124 €</b>	<b>12 916 124 €</b>	

\*\*\*

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2024, par chapitre, comme suit :

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
930	SERVICES GENERAUX	7 260 491 €	384 500 €
931	SECURITE	2 425 550 €	
932	ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	8 474 072 €	821 500 €
933	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	9 294 122 €	962 500 €
934	SANTE ET ACTION SOCIALE (HORS APA ET RSA/REGUL. RMI)	4 237 692 €	1 660 500 €
9344	RSA / REGULARISATIONS DE RMI	60 000 €	112 000 €
935	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	2 599 509 €	68 174 €
936	ACTION ECONOMIQUE	114 319 €	183 000 €
937	ENVIRONNEMENT	1 552 130 €	110 300 €
938	TRANSPORTS	827 000 €	
940	IMPOSITIONS DIRECTES		24 172 412 €
941	AUTRES IMPOTS ET TAXES	4 220 000 €	14 364 470 €
942	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		3 047 568 €
943	OPERATIONS FINANCIERES	1 240 000 €	333 928 €
946	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	2 740 000 €	40 000 €
953	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (DEPENSES)	1 876 000 €	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		660 033 €
<b>Total</b>		<b>46 920 885 €</b>	<b>46 920 885 €</b>

Chap.	Section d'investissement - Dépenses	Restes à réaliser 2023	Propositions nouvelles	Total
900	SERVICES GENERAUX	499 118,84 €	1 486 167,00 €	1 985 285,84 €
901	SECURITE	156 609,65 €	244 300,00 €	400 909,65 €
902	ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	46 621,59 €	901 323,00 €	947 944,59 €
903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	888 812,78 €	935 986,00 €	1 824 798,78 €
904	SANTE ET ACTION SOCIALE (HORS RSA)	468 712,98 €	203 694,00 €	672 406,98 €
905	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	984 728,30 €	1 193 154,00 €	2 177 882,30 €
907	ENVIRONNEMENT	25 200,00 €	78 000,00 €	103 200,00 €

908	TRANSPORTS	449 088,93 €	2 773 500,00 €	3 222 588,93 €
923	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES		5 100 000,00 €	5 100 000,00 €
926	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS		40 000,00 €	40 000,00 €
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		1 550 794,84 €	1 550 794,84 €
	<b>Total</b>	<b>3 518 893,07 €</b>	<b>14 506 918,84 €</b>	<b>18 025 811,91 €</b>

Chap.	Section d'investissement - Recettes	Restes à réaliser 2023	Propositions nouvelles	Total
900	SERVICES GENERAUX	96 208,06 €	300 000,00 €	396 208,06 €
901	SECURITE	99 600,00 €		99 600,00 €
902	ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	66 667,00 €		66 667,00 €
903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	236 436,79 €		236 436,79 €
904	SANTE ET ACTION SOCIALE (HORS RSA)	481 141,92 €		481 141,92 €
905	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	486 289,00 €	1 460 124,00 €	1 946 413,00 €
907	ENVIRONNEMENT	70 000,00 €		70 000,00 €
908	TRANSPORTS	42 980,00 €	545 000,00 €	587 980,00 €
921	TAXES NON AFFECTEES		800 000,00 €	800 000,00 €
922	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		4 735 365,14 €	4 735 365,14 €
923	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES		3 900 000,00 €	3 900 000,00 €
926	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS		2 740 000,00 €	2 740 000,00 €
951	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RECETTES)		1 876 000,00 €	1 876 000,00 €
954	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	90 000,00 €		90 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>1 669 322,77 €</b>	<b>16 356 489,14 €</b>	<b>18 025 811,91 €</b>

Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le cadre du passage à l'instruction budgétaire M57, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Par ailleurs, il est précisé que le passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 a induit de nombreux changements tant sur les fonctions que sur les natures comptables. La maquette budgétaire générée via la plate-forme TOTEM n'a pu ni intégrer les pages de présentation des résultats et des restes à réaliser de l'année 2023, ni permettre d'agrémenter la colonne « Pour mémoire, budget précédent ». L'éditeur informatique a confirmé que ce problème temporaire ne concernerait que le BP 2024.

Monsieur le Maire : « Comme chaque année, le budget primitif de l'année est présenté à notre assemblée. Lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 14 mars dernier, nous avons exposé ce que seront les orientations de ce budget équilibré et vertueux. Nous poursuivons la trajectoire que nous menons depuis de nombreuses années, au travers de multiples actions.

En outre, les taux relatifs aux taxes locales d'imposition sont de nouveau maintenus. Je rappelle que les taux de la Collectivité sont les deuxièmes plus faibles parmi les 47 Communes du



Département du Val-de-Marne. Notre volonté est de préserver le pouvoir d'achat des Thiaisais, qui sont soumis par ailleurs par une des pressions fiscales les plus fortes de l'OCDE, qui demain, se verra peut-être encore augmenter. Ce sont des questions qui sont débattues au sein du Gouvernement, dans la difficulté que connaît aujourd'hui l'État face à son déficit considérable.

Enfin, notre fonctionnement est maîtrisé avec 48% des dépenses liées aux charges de personnel. Nous avons également de nombreux investissements extrêmement importants afin de répondre aux besoins des usagers, et de la Collectivité, par exemple en matière de bâtiments et d'équipements communaux. Je vais laisser la parole à Madame OSSARD afin de vous exposer ce projet de budget pour l'année 2024. »

Madame OSSARD : « Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Le projet de budget primitif pour l'année 2024 transcrit les orientations budgétaires qui vous ont été présentées lors du dernier Conseil Municipal de mi-mars. Ces éléments ont été abordés lors des deux dernières Commissions des Finances.

Le budget 2024 a été construit sur l'hypothèse de fonds de crise économique et géopolitique intense, qui entraîne un ralentissement de l'activité économique en général, et une évolution du PIB prévisionnel de 1%, qui est remise en cause déjà au niveau national.

Ce projet de budget s'élève à 64 946 697 euros, avec une section de fonctionnement de 46, 921 millions d'euros et une section d'investissement de 18, 026 millions d'euros. Concernant la section de fonctionnement, il est à noter que les 660 000 euros d'excédent de l'exercice 2023 sont évidemment ajoutés aux grandes masses inscrites en recettes. Ladite section se constitue comme suit : au niveau des recettes fiscales, nous avons un peu plus de 24 millions d'euros avec comme hypothèse retenue la prise en compte de la revalorisation des bases locatives nationales de 3,9%. Évidemment, il n'y a aucune revalorisation au niveau du taux d'imposition de la Ville de Thiais qui reste identique à l'année dernière. S'agissant des droits de mutation et de la taxe d'aménagement, nous avons inscrit une baisse des recettes au regard de l'évolution du coût de l'argent et du resserrement des conditions d'attribution des prêts. Au niveau de l'attribution de compensation de la part de la Métropole du Grand Paris, nous maintenons le même montant que l'année dernière, soit un peu plus de 12 millions. En ce qui concerne les subventions et les participations, la prévision est fixée à 1, 451 millions d'euros. Un budget de 2, 204 millions d'euros est prévu pour les produits des services. Une enveloppe d'environ 500 000 euros est allouée aux produits de gestion courante. En conséquence, nous avons donc des recettes financières pour 334 000 euros sur l'année 2024.

Au niveau des dépenses réelles de fonctionnement, qui s'élèvent à 42, 305 millions d'euros, les dépenses de personnel représentent un peu plus de 20 millions d'euros. Une augmentation est confirmée et maîtrisée de plus de 5%. En effet, les dépenses de personnel représentent 48% des dépenses globales, donc elles restent maîtrisées, nous permettant ainsi de dégager des marges de manœuvre sur les autres pans de l'activité de la Ville. Nous avons donc intégré au niveau de ces dépenses de personnel : les mesures afférentes au pouvoir d'achat des agents publics en année pleine, à savoir l'augmentation du point d'indice, les évolutions du RIFSEEP, le versement de l'indemnité pouvoir d'achat qui sera versée en avril 2024 et qui est fixée en fonction du montant de la rémunération des agents. De plus, nous maintenons les montants des subventions attribuées aux associations, à l'exception du CCAS qui a traditionnellement 1% d'augmentation. Les charges à caractère général s'élèvent à 13, 6 millions d'euros. Avec ces éléments, la section de fonctionnement dégage un autofinancement de 4, 576 millions d'euros, qui est composé à près de 4 millions de l'épargne brute et des 660 000 euros qui résultent de l'excédent de l'exercice 2023.

Pour ce qui est de la section d'investissement, le programme d'équipement inclut des dépenses liées à la transition écologique, à hauteur d'un tiers. Son programme de financement est maîtrisé avec pour objectif de poursuivre le désendettement de la Ville, notamment par le recours aux subventions versées par différents acteurs à la Collectivité. Les grands projets pour cette année sont les suivants : la poursuite du projet ANRU, avec tout ce qui concerne les voiries et réseaux divers des Grands-Champs, chiffré aux alentours de 600 000 euros ; les frais d'assistance de la Passerelle piétonne pour 720 000 euros ; le versement de la soulte dans le cadre de la fin anticipée du bail emphytéotique de la Résidence Autonomie de l'Espérance ; la poursuite de la rénovation du Palais Omnisports qui rentre dans sa quatrième tranche pour 300 000 euros ; le Plan Vélo pour 350 000 euros ; la rénovation des bâtiments, avec notamment le Plan Ecole qui est confirmé avec plus de 600 000 euros, et donc pour

cette année 2024, la rénovation de la façade de l'école Saint-Exupéry ; la réhabilitation des locaux des services techniques, troisième et dernière tranche sur l'année 2024 pour plus de 500 000 euros ; la rénovation de la voirie et des infrastructures pour plus de 2 millions d'euros, qui inclut les travaux de la rue Jean Jupilat et la requalification du parc André-Malraux. Le financement de cette section est composé par l'autofinancement de 4,576 millions d'euros, des recettes réelles d'investissement pour plus de 8 millions d'euros. Ces recettes incluent un recours à l'emprunt maximum de 3,9 millions d'euros, ce qui est inférieur au remboursement de la dette de cette même année et qui permet donc de poursuivre le désendettement de la Ville. Comme je l'évoquais préalablement, la Ville a recours à des moyens de financement externes, soit l'attribution de subventions à hauteur de 1,3 millions d'euros pour cette année, permettant ainsi de déployer le plan d'investissement tout en maîtrisant les dépenses qui sont supportées directement par la Commune. »

Monsieur le Maire : « Je remercie Madame OSSARD pour sa présentation exhaustive, précise et pédagogique. »

Monsieur LONY : « Des observations plus que des questions. Nous avons déjà, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, émis des réserves. En effet, le budget prévisionnel que vous nous avez présenté ce soir pour l'année 2024 est le reflet de la politique de droite et conservatrice que vous menez depuis plus de 40 ans dans la ville. Effectivement, alors que l'analyse des besoins sociaux vous a alerté sur une augmentation significative de la pauvreté à Thiais, confirmée par le dernier rapport de la Cour Régionale des Comptes, on ne trouve dans votre budget aucune volonté sérieuse d'y remédier, en dehors des subventions attribuées au CCAS et aux associations caritatives. Pire, vous avez préféré augmenter les tarifs des services municipaux de loisirs et de cantine plutôt que la taxe d'habitation des résidences secondaires de familles aisées qui vivent probablement ailleurs qu'à Thiais. Aucune volonté non plus de créer une mutuelle communale, par exemple, aucune affectation budgétaire pour la création d'une maison des associations des jeunes et de la culture dont on a déjà parlé, où nos adolescents et jeunes adultes pourraient s'épanouir gratuitement et ailleurs que dans une cage d'escalier des immeubles. Peut-être est-ce dû à une capacité d'investissement limitée par un budget où le remboursement de la dette pèse à lui seul plus de 30%. Alors que les projets immobiliers se bousculent dans notre ville, aucune proposition d'un local plus décent n'a été faite au Secours Populaire, par exemple, abandonné à son sort dans un garage désaffecté et inadapté à son activité sur le parking des enseignants de l'école Saint-Exupéry. Il lutte pourtant au quotidien, seul et avec peu de moyens, pour aider plusieurs centaines de familles bénéficiaires dont le nombre ne cesse d'augmenter. Parking au sol totalement défoncé d'ornières qui relèvent davantage du nid d'autruche que du nid de poule, c'est dire l'état d'abandon dans lequel il se trouve. Bien sûr, vous lui accordez généreusement une subvention annuelle de 1 000 euros, mais cela suffit-il quand il s'agit de lutter seul pour faire face à des besoins alimentaires, vestimentaires et d'hygiène de centaines de familles en détresse ? Seul parce que cela n'entre apparemment pas dans les missions du CCAS. Votre budget accorde la part du lion au projet immobilier de plus ou moins grande envergure et le strict minimum au volet social ou d'amélioration de la vie quotidienne et associative. Il ressemble en tout point à celui d'avant, et à celui d'avant celui d'avant. Il manque de souffle. »

Monsieur le Maire : « Vous dressez un bilan qui, s'il était vrai, serait préoccupant, M. LONY. Évidemment, notre action sociale ne se résume pas à votre simple commentaire qui est volontairement négatif et politique. Nous portons une action forte en matière sociale. Nous pouvons de nouveau vous dresser la liste des nombreuses actions à la fois de soutien, mais également festives, menées par le CCAS en faveur des plus défavorisés, des personnes qui sont seules, qui manquent d'autonomie, qui sont en perte de repères, des personnes vulnérables. De plus, de multiples dispositifs, à l'instar du portage des plateaux repas, sont mis en œuvre en direction des personnes âgées, qui sont aussi les plus fragiles dans la Ville et qui sont malheureusement souvent victimes d'isolement. Outre les aides dites légales, le CCAS déploie pléthore d'aides communales afin de soutenir au maximum les populations qui en ont besoin. »

Madame OSSARD : « Je suis assez atterrée par le bilan que vous faites de l'action sociale à Thiais et ce que vous dépeignez me frappe parce que cela décrit un mépris par rapport au travail qui est mené par les agents du CCAS. Ce qui est traduit dans le budget de la Ville n'est pas la seule action qui est menée. Les agents du CCAS se déploient tous les jours pour accueillir tous les publics, que ce soit autour des activités festives, autour des manifestations, ou des animations. Cela se traduit par leur engagement, leur investissement, qui est bien au-delà d'autres CCAS. Je veux vraiment saluer leur action et soutenir ce qu'ils déploient au quotidien auprès des Thiaisais qui viennent les solliciter. Il y a également toutes les actions qui sont menées au niveau des services à domicile, et on ne peut pas les mépriser, on ne peut pas les ignorer sur la Ville de Thiais. Je tiens vraiment à souligner les actions du CCAS, qui évidemment ne sont pas ici présentées, mais qui sont bien réelles et qui soutiennent vraiment les personnes les plus défavorisées. Je rappelle aussi que le travail mené autour de la semaine bleue, autour de la lutte contre les violences faites aux femmes, sont des manifestations mises en place récemment, avec les mêmes effectifs, et qui mettent en exergue notre engagement. Il ne faut pas oublier non plus les dispositifs déployés lors de la pandémie de Covid, tel que le centre de vaccination éphémère avec un investissement au pied levé, une organisation réalisée grâce au soutien de l'ARS, mais également à l'engagement des agents. »

Monsieur le Maire : « Nous menons également des actions fortes en faveur de ceux qui seraient menacés dans leur contexte familial. Régulièrement, des demandes de domiciliation me sont présentées pour des personnes qui sont dans la nécessité de quitter un domicile, ou se trouvent dans un dénuement le plus complet. Bien entendu, nous sommes présents pour ces personnes-là et accordons ces demandes de domiciliation.

Nous avons également des foyers, je pense notamment au Foyer de l'Armée du Salut, situé boulevard de Stalingrad, qui accueille des personnes seules, bien souvent des femmes seules avec des enfants, et qui se trouvent dans des situations extrêmement précaires et difficiles. C'est un centre que j'ai voulu à l'époque, avec l'Armée du Salut, et qui fonctionne aujourd'hui.

Ces sujets sont examinés en séance du Conseil d'Administration du CCAS. Le vote du budget de cet établissement nous permet d'ailleurs d'anticiper certaines situations et de mettre en œuvre nos actions en matière sociale. Nous allons au cœur des sujets et des problématiques. En outre, je tiens à vous rappeler que la subvention que la Ville verse au CCAS ne représente qu'un tiers de ce qu'est son budget. Nous ne faisons que verser une subvention, pour des actions précises dont le montant peut parfois s'avérer trop élevé. Ces mesures sont menées de manière régulière, depuis fort longtemps, avec des personnels attentifs aux besoins des usagers. De plus, nous nous étions engagés à soutenir tous ceux qui auraient du mal à rebondir à la suite de la pandémie de Covid, et c'est ce que nous avons fait, en votant par exemple un crédit spécial.

Alors évidemment, nous n'en parlons pas tous les jours, mais il ne faut pas oublier les actions quotidiennes des services municipaux. »

Monsieur LONY : « Alors je regrette évidemment d'avoir atterré Mme OSSARD par mes réflexions, mais en fait moi je ne suis pas sur le terrain pour vérifier toutes les actions qui sont faites par le CCAS et je n'ai absolument pas envie de jeter l'opprobre sur le CCAS, mais je suis obligé de me référer à des chiffres. Les chiffres du CCAS, par exemple, je vois que fêtes et cérémonies, ça représente 14% du budget du CCAS. Les aides militaires, financières, chômeurs, 3<sup>ème</sup> enfant représentent 2,28% du budget du CCAS. Les bons alimentaires, EDF et prêts aux personnes les plus fragiles représentent environ 0,94% du budget du CCAS. Ça me paraît assez faible, d'où mes réflexions. »

Monsieur le Maire : « L'ensemble des aides énoncées sont bien la preuve de l'attention particulière que nous portons à ceux qui sont dans le besoin et qui sollicitent le soutien de la Ville et du CCAS. S'agissant, par exemple, de la distribution des bons alimentaires, nous répondons à la demande des usagers. Chaque saisine fait l'objet d'une instruction précise afin de prendre en considération la situation des personnes.

Concernant les associations que vous évoquiez, des locaux ont été mis à la disposition du Secours Populaire lui permettant ainsi de stocker des aliments. Vous oubliez de préciser que la Ville prêtait main forte à cette association et allait chercher des palettes d'aliments dans la zone Sénia, chaque mois, afin de les aider dans leur gestion. Le montant du loyer qui aurait dû être payé s'élevait à 12 000 euros par an. »

Monsieur LONY : « Ce n'est pas que du stockage, Monsieur le Maire. On reçoit des personnes, des familles aussi. »

Monsieur le Maire : « Je sais bien. »

Monsieur ROBILLARD : « Vous avez vu l'état des locaux, Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire : « Je les connais. »

Madame OSSARD : « Juste pour compléter par rapport à l'action du CCAS, elle ne se résume pas aux participations financières. L'action du CCAS est également représentée par les agents de cet établissement, qui reçoivent les usagers, qui agissent, qui remplissent et renseignent les dossiers. Il faut par conséquent prendre en considération l'intégralité de sa masse salariale. De plus, je rappelle que le chef de file de l'action sociale en France, c'est le Département, ce n'est pas la Commune. »

Monsieur le Maire : « Pour en revenir aux locaux attribués à l'association, je rappelle qu'il s'agit de locaux permettant le stockage d'aliments. »

Monsieur ROBILLARD : « Non, ils reçoivent du public. »

Monsieur le Maire : « Du public est reçu afin que lui soit délivré du stock rapporté par les Restos du Cœur.

Une analyse des besoins sociaux a été réalisée par le prestataire de la Commune, et est mise à jour chaque année par le CCAS. Votre représentante au sein du Conseil d'Administration du CCAS a été informée de ces données, de ce que sont à la fois les publics concernés, les âges, les situations, mais aussi les moyens à dispenser, et je vous invite à en prendre connaissance. Enfin, je vous rappelle que nous ne votons pas ce soir le budget du CCAS, mais celui de la Ville. »

Monsieur LONY : « Je l'ai lu, c'est pour ça que je parlais des chiffres. »

Monsieur ROBILLARD : « C'est ce qu'il a fait. »

Monsieur le Maire : « Ce n'était qu'une observation. »

Monsieur ROBILLARD : « Je crois que vous avez fait une petite confusion. Vous vouliez parler du Secours Populaire et non pas Restos du Cœur ? »

Monsieur le Maire : « Bien sûr, il s'agit du Secours Populaire. »

Monsieur ROBILLARD : « Donc j'ai quelques points à dire sur le projet de budget. Comme nous l'avions indiqué ici à plusieurs reprises, beaucoup de Thiaisais se plaignent de l'état de certaines rues communales, ainsi que du stationnement illicite sur les trottoirs ou sur les bandes cyclables. Ces points ont d'ailleurs été largement évoqués hier soir en réunion publique, où il y avait beaucoup de monde, et ce sentiment était d'ailleurs partagé. Pour une voie refaite partiellement comme la rue Paul Vaillant-Couturier, de nombreuses autres demeurent en très mauvais état. La réfection de la rue Jupilat concerne également le centre-ville. Nous demandons que les efforts portent également sur les quartiers périphériques de la Ville, et en même temps que ces travaux, il serait également indispensable d'empêcher le stationnement non autorisé sur les trottoirs, ce dont beaucoup de Thiaisais se plaignent

en interpellant les services de la Ville. Quelques petites questions sur les montants : quels sont les travaux prévus dans les 2,250 000 millions d'euros consacrés à la voirie et aux infrastructures, à part évidemment les travaux de la rue Jupilat et le parc André Malraux qui, eux, sont mentionnés. Nous souhaiterions avoir pour ces travaux sur voirie un plan pluriannuel qui aille très loin dans le temps, et non pas simplement un plan triennal qui a été fait à l'occasion du Plan Vélo, ceci afin que les Thiaisais puissent avoir une vision claire sur les travaux qui vont être faits dans leur rue. J'aurai d'autres questions. »

Monsieur le Maire : « Je vous invite à poser l'intégralité de vos questions, auxquelles je répondrai par la suite. »

Monsieur ROBILLARD : « Les dépenses d'investissement représentent environ 12 millions d'euros. Il est indiqué qu'en matière de transition écologique, elles représentent le tiers des dépenses d'investissement. La question que l'on se pose, c'est quelle différence entre investissement et équipement dans votre document ? De quoi est composé ce budget de transition écologique, au-delà des quelques chiffres qui sont indiqués dans le document ? A l'intérieur de ce budget, qu'est-ce qui concerne, proprement dit, la transition climatique ?

Concernant le parking du centre-ville, je ne vois pas de montant affecté à la rénovation du parking du marché. Il a été réalisé des travaux dans le sas piéton, mais aucuns travaux à l'intérieur. Or, je rappelle que cet équipement est dans un bien triste état, et donc la question que l'on se pose : quand les travaux d'achèvement de la rénovation de cet équipement auront-ils lieu ? En ce qui concerne la Passerelle piétonne de la zone Sénia, si j'ai bien entendu Mme OSSARD tout à l'heure, elle parlait de 720 000 euros pour de l'assistance. Ce n'est pas écrit comme ça dans le document, donc ça voudrait dire qu'il s'agit de la mission d'AMO que la Ville souhaite passer. C'est une question que je me pose. »

Monsieur le Maire : « En ce qui concerne la voirie, vous êtes très caricatural. Vous ne parlez que de la rue Jupilat. Or, il a été rappelé à maintes reprises, ici-même, qu'une enveloppe de 600 000 euros était fixée pour la reprise des voiries des Grands-Champs, notamment la rue du Plateau, la rue de la Galaise, la rue Joséphine Baker, la rue de la Couture du Moulin, ou encore la Voie du Moulin. »

Monsieur ROBILLARD : « Vous n'allez pas me tenir grief parce que j'ai oublié de parler des Grands Champs ? »

Monsieur le Maire : « Je me permets de rappeler à votre bon souvenir les travaux prévus dans le quartier des Grands Champs, puisque manifestement vous les ignorez. Soit vous n'assistez pas aux réunions dédiées, soit vous donnez l'illusion d'en méconnaître l'existence, mais ces travaux sont bien inscrits pour cette année, et ce, dans la continuité des travaux de l'opération ANRU. Bien entendu, si des dommages étaient constatés sur certaines de ces voiries, les maîtres d'œuvres concernés se verraient alors mis en responsabilité et procéderaient aux réparations.

Une somme à hauteur de 100 000 euros a été inscrite au budget de cette année pour poursuivre la rénovation du parking situé en centre-ville. Au-delà de la question financière, il faut aussi prendre en considération l'organisation qu'implique ces travaux : les voitures doivent évidemment être sorties du parking pour pouvoir entamer ces actions. Par conséquent, nous profitons de périodes à densité moindre d'occupation du parking, singulièrement durant l'été, pour permettre la réalisation des travaux de peinture, et de traçage. C'est un travail qui se met en place et qui va se poursuivre. »

Monsieur ROBILLARD : « Ça n'est pas la fin des travaux ? »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas la fin des travaux, comme nous l'avons toujours annoncé. Nous avançons de façon transparente dans nos projets.

S'agissant de la Passerelle, nous souhaitons reprendre la maîtrise d'œuvre de cette opération pour être plus efficient. Ainsi, la Ville a-t-elle lancé des procédures de marché public, d'une part, afin de s'associer les services d'une maîtrise d'œuvre, et d'autre part, pour désigner un AMO. Pour mémoire, les propositions de la SNCF s'élevaient à des coûts extrêmement élevés. La SNCF est un

organisme tellement important, tellement tentaculaire que nous ne sommes pas, à leurs yeux, un objet pertinent.

Nous avons la volonté de poursuivre nos actions en faveur de la transition écologique au travers de nombreux projets vertueux, à savoir : la rénovation thermique des façades de l'école Saint-Exupéry, l'étude pour le contrat de performance énergétique sur l'ensemble des équipements de chauffage, la transformation des éclairages de la Ville en LED, les plantations d'arbres et les travaux prévus au parc Malraux. La Métropole du Grand Paris soutient la transformation de ce parc et a versé à la Ville des subventions en ce sens.

Enfin, nous poursuivons le déploiement du Plan Vélo, avec une enveloppe dédiée à hauteur de 350 000 euros pour cette année. Concomitamment, nous obtiendrons des subventions de partenaires qui seront équivalentes à l'investissement de la Ville. »

Monsieur ROBILLARD : « Et le plan pluriannuel qui porterait sur les voies restant à aménager sur Thiais ? »

Monsieur le Maire : « Le plan pluriannuel s'est dessiné au fil de la présentation du budget par Madame OSSARD. Les travaux des équipements municipaux ont été séquencés, à l'instar de la rénovation du Palais Omnisports et du bâtiment accueillant les services techniques. »

Monsieur ROBILLARD : « Je parle des voiries, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Nous avons échangé il y a quelques minutes sur le plan de reprise des voiries situées dans le quartier des Grands Champs. Comment se fait-il que vous fassiez semblant de ne pas savoir ? »

Monsieur ROBILLARD : « Je parle du reste de la Ville, il n'y a pas que les Grands Champs à Thiais, même si c'est un quartier pertinent. Est-ce qu'on pourrait parler des autres rues ? »

Monsieur le Maire : « La Ville recense 43 kilomètres de voirie sur son territoire. Vous entendrez ainsi l'impossibilité de la rénover dans son entièreté en une seule fois. Un de vos lointains prédécesseurs prétendait qu'il pouvait refaire l'intégralité des voiries de la Commune, en une seule année. Bien entendu, les Thiaisais n'étaient pas dupes, et n'étaient pas convaincus par cette proposition. Nous procédons étape par étape, et nous annonçons en amont nos lignes directrices. »

Monsieur MALHERBE : « Je veux revenir sur les travaux des Grands-Champs. J'ai vu sur les parebrises au niveau des Grands-Champs, qu'il y avait un document qui mentionnait les travaux. Le document demandait aux gens de ne pas se garer pendant 10 à 15 jours. Ils vont faire comment, les gens qui habitent dans ces rues, là ? »

Monsieur le Maire : « Comme vous le savez, le stationnement n'est pas payant sur le territoire communal. J'ai de tout temps défendu ce point de vue pour ne pas pénaliser les Thiaisais, et dès lors que certains abuseraient de cette gratuité, les services de la Police Municipale interviennent.

Lorsque des travaux sont prévus, nous invitons les usagers à déplacer leur véhicule personnel afin de leur éviter tout désagrément. Ainsi, il leur appartient de se garer ailleurs. Nous ne pouvons pas passer de enrobés à chaud alors même que des véhicules seraient stationnés. Ces interventions ne durent pas très longtemps, et n'ont lieu que sur quelques jours. »

Monsieur MALHERBE : « Pendant combien de temps ça va durer ? Ce que j'ai vu sur le papier c'est une dizaine ou une quinzaine de jours »

Monsieur le Maire : « Je vous confirme cette information. »

Monsieur CURLIER-ANDRADE : « C'est pendant les congés. »

Monsieur le Maire : « En effet, pour que ce soit le moins gênant possible, nous prévoyons ce type de travaux durant les périodes de vacances. »

Monsieur MALHERBE : « Ma peur, c'est que le parking derrière la rue Gustave Lèveillé, derrière l'ancienne Sécurité Sociale et que le parking de la Place soient saturés pendant 15 jours. »

Monsieur le Maire : « C'est pourquoi nous profitons des congés pour ces interventions. Les usagers partent en vacances, il y aura alors moins de monde sur la Ville, et donc moins de véhicules stationnés. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LETONNELIER – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – GERMANI – Mme RICHET – M. GREINER

Par 2 voix ABSTENTION : MM. MALHERBE – BOMPARD

Par 4 voix CONTRE : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

\*\*\*\*

### **Point n° 8 : Vote des taux relatifs aux taxes locales d'imposition pour l'année 2024**

Monsieur le Maire expose :

L'Etat a communiqué à la Ville de Thiais l'état 1259 correspondant aux bases d'imposition prévisionnelles des taxes locales pour l'année 2024 (voir état joint).

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir en 2024 les taux d'imposition (taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) de l'année 2023.

Fiscalité directe - Etat 1259	Bases définitives 2023	Taux 2023	Bases prévisionnelles 2024	Taux proposés pour 2024	Produit fiscal attendu pour 2024
Taxe d'habitation sur les RS	3 184 017 €	20,60%	2 349 000 €	20,60%	483 894 €
Taxe sur le foncier bâti	74 986 189 €	27,82%	78 354 000 €	27,82%	21 798 083 €
Taxe sur le foncier non bâti	110 632 €	23,36%	108 800 €	23,36%	25 416 €
<b>Total</b>					<b>22 307 393 €</b>
Compensation coefficient correcteur TFB					1 865 020 €
<b>Total général</b>					<b>24 172 413 €</b>

La Ville percevrait ainsi :

- Un montant de 24 172 413 € (affecté sur le compte 73111) composé de :
  - 22 307 393 € de produit de taxe sur le foncier bâti, de taxe sur le foncier non bâti et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
  - 1 865 020 € de versement coefficient correcteur (pour la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales).

- Un montant de 416 631 € (affecté sur le compte 74834) au titre des compensations de l'Etat pour les exonérations et abattements de taxes foncières.

Le budget communal sera ponctionné à hauteur de 3 639 204 € au titre du FNGIR comme les années précédentes.

Pour l'année 2024, le Conseil Municipal est invité à fixer les taux d'imposition suivants :

- 20,60 % sur la taxe d'habitation s'appliquant aux résidences secondaires
- 27,82 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 23,36 % pour la taxe sur le foncier non bâti

Le coefficient de l'effort fiscal de la Ville de Thiais (0,741409) est inférieur de 40% par rapport à la moyenne de la strate. En ce qui concerne le taux de taxe sur le foncier bâti, le taux de Thiais est l'un des plus bas (2<sup>ème</sup> taux le plus bas des 47 communes du Département).

Monsieur le Maire : « Nous avons ensuite un vote relatif aux taux des taxes locales d'imposition pour l'année 2024. Comme je l'indiquais un peu plus tôt, nous avons à cœur de ne pas augmenter les taxes afin de préserver le pouvoir d'achat des Thiaisien(ne)s ; pouvoir d'achat qui est atteint par un certain nombre de mesures et de décisions gouvernementales qui seront peut-être encore plus contraignantes pour les Français. Le coefficient d'effort fiscal est inférieur de 40 % à la moyenne des villes de notre strate. C'est un effort qui est demandé aux services et je sais que ces derniers sont extrêmement impliqués pour faire en sorte que nos taux ne dérapent pas, que l'effort soit contenu, que le cadre soit celui que nous avons toujours fixé. Nous ne nous en vantons pas en permanence, mais notre vision est vertueuse, et elle n'échappe pas aux Thiaisien(ne)s. »

Monsieur ROBILLARD : « Non, je voulais juste dire que vous ne le criez pas sur les toits, mais il y a quand même un article tous les ans, au moins un article, dans le Thiais Magazine qui le signale. »

Monsieur le Maire : « Le rôle du Thiais Magazine est d'informer les usagers des actions et des événements de la Ville. Par conséquent, il est tout à fait naturel d'y renseigner ce type d'information. D'ailleurs, vous pourrez constater à la lecture du prochain numéro, qu'est indiqué le débat des décisions relatives au budget. Ce serait tout de même choquant qu'une Collectivité, qui fait voter un budget, n'en rende pas compte auprès de la population, qui le subit et en bénéficie. »

Monsieur LONY : « Juste une dernière remarque : je voulais juste faire remarquer que nous regrettons, effectivement, mais on l'a déjà dit, mais je reviens juste dessus, que nous regrettons qu'il n'y ait pas d'augmentation de taxes pour les résidences secondaires. Pas pour les Thiaisien(ne)s qui vivent à Thiais, mais pour ceux qui ont une résidence secondaire à Thiais et qui n'y vivent pas. »

Monsieur le Maire : « Le montant des taxes de résidences secondaires s'élève à 480 000 euros, ce qui est résiduel à l'échelle de notre budget communal. En outre, les Thiaisien(ne)s qui seraient concernés par cette taxe, sont en règle générale, des administrés ayant vécu à Thiais depuis toujours, et qui ont élu domicile en Province, tout en souhaitant conserver leur bien sur la Ville. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 31 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LETONNELIER – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – GERMANI – Mme RICHET – MM. GREINER – MALHERBE – BOMPARD



Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

\*\*\*\*

---

**Point n° 9 : Versement d'une subvention au Fonds de Solidarité Habitat (F.S.H.) au titre de l'année 2024**

---

Monsieur le Maire expose :

Le Fonds de Solidarité Habitat (F.S.H.) est un dispositif départemental qui a notamment pour mission :

- D'accorder des aides financières, sous forme de prêts, de cautions, de garanties ou de subventions, à des personnes qui entrent dans un logement locatif ou qui, étant locataires, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement de leur loyer et de leurs charges ;
- De prendre en charge l'accompagnement social nécessaire à l'installation et au maintien desdites personnes dans un logement ;
- De financer des travaux d'amélioration de l'habitat par la mise à disposition de prêts bonifiés dans le cadre d'opérations programmées.

Le financement de ce fonds est assuré par l'Etat et le Département. Les régions, les communes et leurs groupements, les caisses d'allocations familiales, ... peuvent également participer volontairement à ce dispositif.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de verser au Fonds de Solidarité Habitat une participation financière de 5 000 € au titre de l'année 2024.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

\*\*\*\*

---

**Point n° 10 : Attribution de subventions communales au titre de l'année 2024**

---

Monsieur le Maire expose :

La Ville souhaite favoriser le développement associatif en attribuant aux diverses associations de la Commune une subvention de fonctionnement.

Le montant global des subventions proposées pour l'année 2024 s'élève à 1.863.550 €, incluant également les subventions attribuées au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et à la Caisse des Ecoles.

Ce montant global se répartit comme suit :

- 511 000 € attribués au CCAS (+ 5.000 €) ;
- 22 442 € attribués à la Caisse des Ecoles ;
- 1 272 106 € attribués aux associations au titre des subventions communales ;
- 5 400 € réservés pour les projets d'actions éducatives (établissements scolaires) ;
- 30 000 € affectés pour les aides versées aux habitants pour l'achat de vélos électriques (dans le cadre du plan vélo) ;
- 9 400 € affectés pour une bourse au mérite versée aux bacheliers avec mentions ;

- 2 000 € réservés pour les subventions concernant la décoration des chars du carnaval ;
- 11.202 € inscrits au Budget 2024 en réserve pour d'éventuelles demandes présentées ultérieurement.

Le détail de l'ensemble des subventions attribuées par association figure dans le tableau joint en annexe.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions ci-dessus mentionnées.

Monsieur le Maire : « Il s'agit ici d'approuver l'attribution de subventions aux associations thiaisennes. Comme l'indiquait Madame OSSARD lors de la présentation du budget, nous les maintenons de manière pérenne. D'ailleurs, nous sommes une des rares villes à ne pas avoir diminué les subventions. Il y a des collectivités qui, devant les difficultés qui surgissent et qui sont celles du retrait d'un certain nombre de soutiens de l'État, des difficultés pour obtenir des dotations, ont considéré qu'il fallait également demander un effort aux associations. Ce n'est pas notre cas. Nous avons eu à cœur de maintenir ces aides allouées aux associations de la Ville, leur permettant ainsi de poursuivre leurs activités. »

Monsieur LONY : « C'est une remarque, pas une question. Les subventions attribuées aux associations caritatives nous semblent faibles au regard de l'importance du rôle auprès des plus vulnérables. »

Monsieur le Maire : « Ceci est votre point de vue, et nous l'avons réfuté tout à l'heure, pour l'ensemble des raisons que nous avons indiquées. Je ne vais pas réitérer mes propos, mais sachez que nous sommes présents pour octroyer des subventions et des soutiens aux associations caritatives. Nous ne les soutenons pas que sur le plan financier, mais également par l'engagement qui est le nôtre et qui permet à ces associations d'être visibles, d'être soutenues et de bénéficier d'un certain nombre d'aides de partenaires. De plus, des locaux sont également mis à la disposition de certaines associations. S'ajoute à cela la logistique menée par les services techniques municipaux, notamment lors des événements et manifestations organisées par les associations. Leur implication est à prendre en considération. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 30 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LETONNELIER – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – GERMANI – Mme RICHET – MM. GREINER – MALHERBE

Par 5 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION – M. BOMPARD

\*\*\*\*

---

**Point n° 11 : Approbation des conventions d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville de Thiais et les associations thiaisiennes, dans le cadre de l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2024**

---

Monsieur le Maire expose :

La Ville souhaite favoriser le développement associatif en attribuant chaque année, aux diverses associations de la Commune, une subvention de fonctionnement dont le vote a lieu lors de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle est approuvé le Budget Primitif de l'exercice.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé, doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil fixé à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, soit 23 000 €, conclure une convention avec ledit organisme.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens à intervenir avec certaines associations de la Ville de Thiais, bénéficiant d'une subvention dont le montant est supérieur à 23 000 euros, à savoir :

- Le Comité d'Œuvre Social du Personnel de la Commune de Thiais (COSPCT) ;
- Le Comité de Coordination des Activités Thiaisiennes (CCAT) ;
- L'Association Thiais Football Club ;
- L'Association Thiais Athlétique Club ;
- Budokan Club de Thiais ;
- Club Athlétique de Thiais – Section Boxe Française ;
- L'Association Jazznotes ;
- CAJT – Ludothèque ;
- Comité d'Organisation des Courses Pédestres de Thiais (COCPT).

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

\*\*\*\*

---

**Point n° 12 : Attribution d'une subvention pour les projets d'actions éducatives (PAE) au titre de l'année 2024**

---

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Thiais participe chaque année aux projets d'actions éducatives menés par des établissements scolaires. Il s'agit de voyages linguistiques, sportifs, culturels, en France ou à l'étranger, organisés pour les collégiens et lycéens thiaisiens.

Pour l'année 2024, il est proposé de verser une somme de 5 328,18 €, répartie comme suit :

Etablissement	Pays	Nom et Date du séjour	Nombre d'élèves	Subvention 12,87 €
Collège Albert Camus	France	Le Futuroscope 2 au 4 avril 2024	30	386,10 €
	Italie	Rome 21 au 24 mai 2024	30	386,10 €

<b>Total</b>			<b>60</b>	<b>772,20 €</b>
<b>Collège Paul Klee</b>	<b>France</b>	Buthiers 25 au 29 mars 2024	58	746,46 €
	<b>Portugal</b>	Lisbonne 4 au 7 juin 2024	15	193,05 €
	<b>France</b>	Argueil 4 au 7 juin 2024	20	257,40 €
<b>Total</b>			<b>93</b>	<b>1 196,91 €</b>
<b>Collège Paul Valéry</b>	<b>France</b>	Bellevaux 11 au 15 mars 2024	47	604,89 €
	<b>France</b>	Normandie 2 au 5 avril 2024	39	501,93 €
	<b>France</b>	Lery-Poses 13 au 17 mai 2024	37	476,19 €
	<b>France</b>	La Bourboule 21 au 25 mai 2024	46	592,02 €
	<b>Allemagne</b>	Einbeck 6 au 14 mars 2024	12	154,44 €
<b>Total</b>			<b>181</b>	<b>2 329,47 €</b>
<b>Lycée Guillaume Apollinaire</b>	<b>Angleterre</b>	Bristol 27 au 30 mai 2024	29	373,23 €
	<b>Italie</b>	Florence 29 avril au 4 mai 2024	18	231,66 €
	<b>Autriche</b>	Vienne 1 au 4 avril 2024	18	231,66 €
	<b>France</b>	Vezelay 2 au 3 mai 2024	15	193,05 €
<b>Total</b>			<b>80</b>	<b>1 029,60 €</b>
<b>Total général</b>			<b>414</b>	<b>5 328,18 €</b>

La participation par élève s'élève à 12,87 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'attribution de cette subvention aux projets d'actions éducatives (PAE).

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

\*\*\*\*

---

### Point n° 13 : Fixation d'un forfait de nettoyage pour lutter contre les incivilités liées aux dépôts sauvages de déchets

---

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Thiais met en œuvre de nombreuses actions pour offrir une collecte de qualité et diversifiée permettant de répondre à l'ensemble des attentes, tout en garantissant un environnement préservé à l'ensemble des Thiaisien(ne)s :

- L'organisation des différents modes de collecte (ordures ménagères, ordures non ménagères ou encombrants, déchets recyclables, déchets verts, verre) ;
- La collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- La distribution des composteurs ;
- La création d'un emploi de contrôleur de propreté urbaine ;

- Les missions confiées aux agents de surveillance de la voie publique.

Malheureusement, malgré ce panel de mesures déployées, la Commune est confrontée à un accroissement des actes d'incivilités liées aux dépôts de déchets, à l'instar d'autres collectivités. En effet, des zones de dépôts sauvages perdurent et le comportement incivil de certains impacte financièrement les communes, mobilisent les services et nuisent à l'image attendue de la Ville.

Au titre de l'année 2023, le coût pour l'enlèvement de ces déchets sauvages a représenté 253 000 €.

Aussi, la Ville souhaite réaffirmer son intention de verbaliser les contrevenants aux règles de collecte et aux responsables de ces dépôts sauvages.

Le Code de l'Environnement et notamment son article L.541-3 définit le « *déchet sauvage* » comme une situation dans laquelle des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions dudit Code. Il dispose également que le Maire peut mettre en demeure le producteur de déchets d'effectuer les opérations nécessaires au respect de la réglementation, et lui ordonner le paiement d'une amende administrative. A défaut, le Maire a la possibilité de consigner une somme correspondant au montant des dépenses prescrites.

Afin de déterminer l'identité des contrevenants, les moyens de vidéoprotection viendront appuyer l'action des agents affectés aux missions de surveillance de la voie publique et de contrôle de la propreté urbaine.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de fixer un forfait de nettoyage à hauteur de 750€ pour permettre l'évacuation des déchets sauvages et la remise en état des lieux.

Monsieur le Maire : « Nous soumettons ce soir à l'approbation de notre assemblée délibérante, la fixation d'un forfait de nettoyage pour lutter contre les dépôts sauvages sur le territoire communal. En effet, la Ville fait face à un certain nombre d'incivilités de la part d'usagers polluant l'espace public, par le dépôt d'ordures ménagères ou de matériels divers et variés. Cela provoque des nuisances, mais occasionne également des coûts, qui s'élèvent à 253 000 euros pour l'année 2023.

Nous avons considéré qu'il fallait responsabiliser les usagers, en mettant en place une amende à hauteur de 750 euros. Ainsi, si d'aventure une personne jetait ses ordures sur le domaine public, elle se verrait sanctionnée par cette amende. »

Madame HILLION : « Du coup, ça signifie que si par exemple la Police Municipale constate qu'une personne jette ses déchets dans la rue, elle est passible d'une amende ? En fait, ça nous paraît compliqué de savoir à quel moment c'est vraiment quelque chose d'effectif ou non ? Et si c'est quelque chose qui est récurrent, est-ce qu'il va y avoir, « une prévention au départ » ? Comment ça va s'organiser concrètement pour les petites incivilités ? Parce que les grosses, c'est peut-être plus simple à identifier. »

Monsieur le Maire : « La mise en place de ce nouveau dispositif permettra une prise de conscience des usagers. Lorsque nous sommes soumis à une sanction d'un tel montant, je pense que cela fait réfléchir avant que de recommencer un tel acte. Bien entendu, la Police Municipale, appuyée par le Centre de Supervision Urbaine, dressera les contraventions dès lors que des dépôts sauvages auront été constatés. Un article afférent sera publié dans le journal municipal, portant à la connaissance de chacun cette information. »

Madame HILLION : « On s'interroge sur la faisabilité technique, en fait. »

Monsieur le Maire : « Lorsque vous commettez une infraction, par exemple du Code de la Route, vous recevez une contravention. A l'instar de cette procédure, une sanction sera appliquée dès lors qu'un dépôt sauvage aura été constaté. »

Madame HILLION : « Et le stationnement sur les trottoirs, du coup, c'est une incivilité ? »

Monsieur le Maire : « C'est une difficulté. »

Madame HILLION : « C'est compliqué à gérer. »

Monsieur ROBILLARD : « Monsieur le Maire, l'incivilité de se stationner sur les trottoirs, on voit bien que c'est mal, ou difficilement, sanctionné par la Police Municipale, puisque ça existe tout le temps, tous les jours, partout, alors qu'il y a un dispositif avec des amendes, avec une Police qui fait des rondes, etc. Donc on voit bien que ça ne marche pas pour différentes raisons. Donc là, on a aussi un doute sur ce que vous proposez en matière d'enlèvement des déchets. »

Monsieur le Maire : « Lors des questions orales posées par votre groupe durant la dernière séance du Conseil Municipal, j'ai d'ores et déjà apporté des éléments de réponse à votre interrogation. Les stationnements abusifs sont sanctionnés sur le territoire communal. Par exemple, en 2023, la Police Municipale a procédé à 57 verbalisations dans la rue Hélène Muller et la Cours Sainte-Marthe, secteur qui malheureusement connaît des abus en matière de stationnement. Les agents de la Police Municipale veillent au respect de la réglementation dans cette zone, et demeurent très vigilants. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 31 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LETONNELIER – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – GERMANI – Mme RICHET – MM. GREINER – MALHERBE – BOMPARD

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

\*\*\*\*

---

### **Point n° 14 : Approbation de la convention de projet urbain partenarial pour le projet RD7/Entrée de Ville**

---

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Thiais porte l'ambition d'une requalification qualitative du linéaire de l'ancienne Nationale 7 depuis plus de quinze ans. En complément des travaux de réhabilitation des voiries et de leurs abords, réalisés par le Département du Val-de-Marne, la Commune a ainsi pu mettre en œuvre ou accompagner plusieurs opérations significatives afin de structurer un front urbain bâti à l'écriture architecturale soignée, en lieu et place de locaux d'activités dégradés, de dents creuses, de friches ou de parkings. Ces constructions sont toutes empreintes de la même aspiration : elles tendent à la recherche d'un équilibre fin dans la mixité des commerces, des habitations, des activités et des équipements publics tels que l'aménagement de l'allée Marguerite Yourcenar, reliant l'avenue de Fontainebleau au groupe scolaire Charles Péguy, la restructuration du foyer ADEF, ou encore la construction d'une résidence étudiante, etc...

Le projet situé en entrée de Ville, nécessitant l'adaptation des règles actuelles du PLU de la Commune de Thiais, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre a initié, par délibération n°2021-11-09\_2532, du 9 novembre 2021, une procédure de déclaration de projet en vue de sa mise en compatibilité.

L'opération, dont l'intérêt général a été relevé par le Territoire, dans le dispositif de la délibération précitée, eu égard à « *la réalisation d'un grand parc urbain public de plus de 8000 m<sup>2</sup>, la création de logements sociaux (25% des logements environ)* », prévoit notamment :

- La réalisation de 870 logements dont 25% de locatif social ;
- L'installation de rez-de chaussées actifs (commerces et activités) le long de la RD7 ;
- La construction de stationnements en sous-sol, répondant aux besoins des logements et commerces ;
- L'aménagement d'un parc urbain public d'une superficie supérieure à 8 000 m<sup>2</sup>.

Les détails de ce projet d'envergure ont déjà été présentés à plusieurs reprises au sein de la Commission municipale Urbanisme-Environnement-Protection du paysage et de séances du Conseil Municipal : dans la continuité des réalisations récentes précédemment citées, il s'agit d'ériger un marqueur en entrée de Ville au nord, et de consacrer l'ambition communale de requalification du linéaire de la RD7, le long de cet axe qui, en complément de l'actuel tramway T7, accueillera dans quelques semaines plusieurs gares de la ligne 14 du métro.

L'enquête publique relative à ce projet a débuté le 18 mars 2024 et se terminera le 22 avril 2024. La procédure prévoit que l'approbation de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU en vue de la réalisation de l'opération projetée, sera soumise aux instances communale et territoriale au mois de juin prochain.

La Ville de Thiais ambitionne donc d'aménager, sur une partie de ce foncier, un grand parc public de plus de 8 000 m<sup>2</sup> au cœur de l'opération pour venir constituer un îlot de fraîcheur et de biodiversité au bénéfice des habitants et usagers du quartier, et ainsi, introduire une qualité supplémentaire à l'opération, à la fois environnementale et paysagère. De plus, il convient d'envisager que l'installation des nouveaux habitants induits par le projet, rendra nécessaire l'extension de la capacité d'accueil du groupe scolaire Charles Péguy. C'est à ce titre que dès 2022, la Ville indiquait qu'« *une convention de projet urbain partenarial était en cours de négociation avec le collectif de promoteurs, porteur du projet, afin d'appréhender les participations nécessaires à la fois à l'aménagement de ce nouveau parc urbain ainsi qu'au dimensionnement du groupe scolaire Charles Péguy, à proximité du site.* »

Dès lors, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, la Ville de Thiais et les trois constructeurs ont élaboré une convention de projet urbain partenarial qui définit les conditions et modalités de la participation des porteurs de projet au financement du groupe scolaire ainsi que du parc urbain à aménager, soit 10 160 000 €, répartis à parts égales entre les trois constructeurs, et décomposés comme suit :

- 5 400 000 €, en numéraire, pour la création de 7,2 classes, au sein du groupe scolaire ;
- 4 760 000 €, au titre de l'acquisition du terrain et de l'aménagement du parc urbain, représentant :
  - 4 100 000 €, consistant en la remise du terrain d'assiette par les constructeurs, à la Ville, d'une contenance de 8 026 m<sup>2</sup>, selon l'estimation du service des Domaines ;
  - 660 000 €, en numéraire, au titre de la participation au coût d'aménagement du parc.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial du projet RD7/Entrée de Ville, ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent.

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour le projet RD7/Entrée de ville. Ce PUP permettra de définir les modalités de participation de chacun des organismes signataires, au financement du groupe scolaire Charles Péguy et à l'aménagement d'un parc. »

Monsieur ROBILLARD : « J'ai quelques remarques à faire sur quelques articles de la convention. Concernant ce projet, nous avons donné notre avis sur son contenu précédemment, puisqu'on en a parlé à plusieurs reprises, sur les diverses procédures qui se sont déroulées. Nous sommes bien entendu favorables à une rénovation du front bâti de la RD7, pourvu qu'elle soit ambitieuse et de qualité. En ce qui concerne le document qui est proposé ce soir, il y a donc quelques remarques à faire. Tout d'abord, dans le cinquième paragraphe de l'exposé, il y a une petite coquille, certes qui n'est pas grave, mais qu'il faudrait corriger. Il est écrit « 870 logements en accession, dont 25 en logement social ». Il faudrait plutôt dire 870 logements tout court, dont 25% de logement social. »

Monsieur le Maire : « Je confirme qu'il s'agit de 870 logements, dont 25% de logements sociaux. C'est un objectif que nous avons toujours visé et défendu, et que nous continuerons à défendre. Nous exigeons ces 25% sur chaque opération importante, nous permettant ainsi de répondre aux dispositions SRU qui nous sont imposées. »

Monsieur ROBILLARD : « Je continue. Nous proposons par ailleurs que dans ce programme global figure une part significative de logement en accession sociale. Par exemple, du PSLA, un Programme Social de Location-Accession, qui est quelque chose d'intéressant. C'est de la location-accession sociale pour les gens à faibles revenus. Il devrait y avoir aussi une partie de logements vendus avec un prix inférieur de 15 ou 20% par rapport au marché, comme cela se pratique dans de nombreuses villes voisines, mais malheureusement jamais à Thiais. Ensuite, il est prévu quinze unités de commerce ou activités. Alors ça, c'est positif, mais c'est beaucoup. C'est un volume important compte tenu des programmes commerciaux concurrents existants ou projetés à proximité de ce projet, le long de la RD7. Les promoteurs ont certainement réalisé une étude de commercialité et on souhaiterait en avoir connaissance, tout comme nous souhaitons disposer de l'évaluation environnementale dont il est question dans les documents, et que nous n'avons pas. Alors, concernant l'article 331, il est prévu par la Ville de construire 5 classes, or les besoins générés par cette opération sont de 7,2 classes, donc je ne comprends pas l'écart entre les deux chiffres. Concernant l'article 5.2c, la formulation de cet article concernant la rétrocession du terrain pour l'aménagement du parc à la Ville, à notre sens, n'est pas assez protecteur, car il est dit que les constructeurs remettent le terrain en l'état actuel où il se trouve, avec d'éventuelles constructions dans le sous-sol, peut-être, ou de pollution également en sous-sol. Donc, nous conseillons à la Ville de mieux border cet article pour ne pas se retrouver en graves difficultés. Concernant l'article 8, et l'évolution de la convention, les montants des participations sont forfaitaires. Par conséquent, ils ne peuvent être revus à la baisse. Il faut l'écrire ainsi, il faut le compléter ainsi, et prévoir le montant pour chaque mètre carré supplémentaire qui serait construit par les constructeurs. Je parle au conditionnel. Par ailleurs, une actualisation, une révision des montants versés à la Ville devrait être prévue car, pour la Ville, il y aura des marchés publics qui seront passés pour construire et aménager, qui, eux, logiquement, seront actualisés ou révisés. Enfin, article 9, compte tenu de l'importance du nombre de logements, il faut d'après nous prévoir l'agrément de la Ville sur une substitution de la part du constructeur s'il souhaite transférer son permis de construire : il faut que la Ville donne son accord préalablement afin de ne pas avoir un promoteur qu'on ne connaît pas. Par ailleurs, qui réalisera les logements sociaux ? Ça, ce n'est pas dit ou bien à quel organisme ils seront remis en gestion, et pour ça aussi, il faut, à notre sens, un agrément de la Ville. »

Monsieur le Maire : « Notre politique en matière d'aménagement a toujours été ambitieuse et qualitative, et ce projet ne déroge pas à notre trajectoire. Il s'agit d'approuver une convention PUP, qui définit le cadre financier de cette opération, et non pas son permis de construire. Les modalités de ce document ne seront pas révisables par la suite, à l'instar du nombre de logements qui est figé à 25%. Bien entendu, nous aurons vocation à suivre ensuite la désignation des bailleurs sociaux qui auront la charge des logements sociaux. »



En ce qui concerne le groupe scolaire Charles Péguy, nous avons lancé une étude avec le cabinet OPERIS, étude qui a d'ailleurs été présentée lors de la dernière Commission Urbanisme. Ce travail se poursuit et nous aurons dans les semaines qui viennent, et jusqu'au mois de juin, à cadrer les choses avec un programmiste, ce qui nous permettra d'envisager plusieurs scénarii, et de déterminer en conséquence le nombre de classes. Je rappelle que le terrain accueillant ce groupe scolaire a une superficie très importante, à savoir plus de 25 000 m<sup>2</sup>. Il n'est donc pas interdit de penser que nous ayons deux écoles, un groupe qui soit maternel et un autre qui soit élémentaire. Bien entendu, notre objectif premier est le bien-être des élèves thiaisais, et l'équilibre de ces ensembles est par conséquent une priorité.

S'agissant du parc, je tiens à vous rassurer : des études de sol seront évidemment réalisées. »

Monsieur ROBILLARD : « On est en train d'étudier la convention de PUP. Donc permettez que je donne un avis sur les articles de la convention. »

Monsieur le Maire : « Nous avons eu votre avis, qui n'est que votre avis. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 31 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LETONNELIER – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUA – BOUMOULA – GERMANI – Mme RICHEL – MM. GREINER – MALHERBE – BOMPARD

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

\*\*\*\*

## ENFANCE - JEUNESSE

---

### **Point n° 15 : Approbation des conventions à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la Commune de Thiais**

---

Monsieur le Maire expose :

Le 21 décembre dernier le Conseil Municipal approuvait la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

L'élaboration et l'exécution du plan d'actions qui en résulte, nécessitent la réalisation préalable d'un diagnostic de territoire et la désignation d'un chargé de coopération CTG. C'est respectivement l'objet des deux premières conventions. La dernière est relative au soutien accordé par la CAF, au financement des formations aux Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) et/ou de Directeur (BAFD), et aux séjours de vacances.

Convention d'objectifs et de financement : Pilotage du projet de territoire - Diagnostic

Accompagnée par un prestataire, la Ville a mené ce diagnostic territorial partagé, notamment, lors des groupes de travail qui ont regroupé de nombreux partenaires municipaux, institutionnels et associatifs. De cette analyse collaborative et transverse ont été définis les axes prioritaires d'interventions qui enrichissent le projet municipal de territoire déjà engagé.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) participe au financement de ce type de diagnostic multithématique sur la base d'un montant de prise en charge maximum de 50 % d'un coût global, dont le plafond est fixé à 15 000 € pour l'année 2023.

Aussi, la présente convention, définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de cette subvention dite de « Pilotage du projet de territoire – Diagnostic » dont le montant s'élève à 4 995 €, soit la moitié du coût du diagnostic réalisé.

Convention d'objectifs et de financement : Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG

Le déploiement des projets prévus à la Convention Territoriale Globale requière que des actions de pilotage et d'animation soient menées. À cet effet, la CAF apporte son soutien au financement des postes de chargé de coopération CTG. Cette aide vise à favoriser la mise en réseau des acteurs du territoire et à accroître l'efficacité de leurs interventions.

Le financement du poste de chargé de coopération CTG s'élève à 23 483,62 euros.

La présente convention de financement est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Convention d'objectifs et de financement : Subvention de soutien aux BAFA, BAFD et séjours de vacances

La présente convention, conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027, définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de cofinancement des formations BAFA/BAFD qui permettent à la Ville de s'assurer que soient garanties les qualifications requises pour l'encadrement de ses accueils collectifs de mineurs, et de favoriser les départs en mini-séjours d'enfants et d'adolescents afin de les accompagner dans leur apprentissage de l'autonomie.

Aussi :

- Pour les formations BAFA/BAFD, la subvention s'élève à 475,56 € par stagiaire, sachant que le nombre plafonné de stagiaires est de 4 par an ;
- Pour les séjours, le montant du financement s'établit ainsi :

Nombre de journées de séjours soutenus par la collectivité plafonné à l'existant (90 jours maximum)	X	Montant forfaitaire / Journée (15,41 €)
--	---	--

Les montants de ces deux bonus territoire seront calculés en fonction de l'activité sur une année, dans la limite des plafonds existants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver lesdites conventions à conclure avec la CAF ;
- D'autoriser le Maire à les signer ainsi que tout acte afférent.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

\*\*\*\*

## **URBANISME-ENVIRONNEMENT**

### **Point n° 16 : Intégration au domaine public des voies et espaces publics du secteur Sud des Grands Champs**

Monsieur le Maire expose :

En 2007, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) a convenu que le quartier des Grands Champs présentait des caractéristiques sociales, économiques et urbaines analogues à celles d'une zone urbaine sensible et que sa rénovation pouvait faire l'objet d'un partenariat en vue d'une convention pluriannuelle passée entre tous les acteurs institutionnels d'un tel projet.

Depuis la signature de ladite convention, approuvée par délibération du Conseil Municipal n°2008/05/24 du 30 septembre 2008, la Ville n'a eu de cesse d'accompagner au plus près le pilotage opéré par l'ANRU pour la requalification de ce secteur, en partenariat avec l'Etat, la Région Île-de-France, le Département du Val-de-Marne, les bailleurs et autres maîtres d'ouvrages du projet.

Au total, un effort conséquent de près de 37 millions d'euros aura été réalisé par la Commune de Thiais, pour améliorer le cadre de vie des habitants du quartier des Grands Champs, pour un coût total de l'opération ANRU de l'ordre de 130 millions d'euros. Cet investissement massif de la Ville est illustré à la fois par les campagnes successives de refonte de la trame viaire du quartier, tant en termes de desserte des nouveaux bâtiments, que de qualité des ouvrages déployés, mais également par les équipements publics à l'écriture architecturale soignée érigés dans le quartier : groupe scolaire Romain Gary, ludothèque, gymnase, halte-garderie Rolland Blanche.

Le rythme de livraison des bâtiments d'habitation, décidé par les bailleurs et autres constructeurs, a été ralenti notamment par la crise sanitaire. La finalisation des voies et espaces publics de la zone est terminée, et il est désormais nécessaire de les intégrer au domaine public.

Lors de sa séance du 13 avril 2023, le Conseil Municipal approuvait l'intégration au domaine public des voies et espaces publics du secteur Nord des Grands Champs. Cette première tranche de rétrocession des voies prévoyait le classement au domaine public des rues suivantes, pour une superficie totale de 17 055 m<sup>2</sup>, pour 1 522 mètres linéaires de voirie : rue Marcel Cerdan, rue des Grands Champs, rue du Plateau, rue Romain Gary (partie nord), rue Joséphine Baker, rue du Rompu, rue des 15 Arpents et rue des Eglantiers (partie Nord).

Aujourd'hui, les travaux de résidentialisation portés par Immobilière 3F dans la partie Sud sont achevés, permettant ainsi l'incorporation au domaine public des voiries et espaces publics du secteur Sud des Grands Champs, d'une superficie totale de 9 686 m<sup>2</sup>, pour 853 mètres linéaires de voirie et trottoirs. Il s'agit de la rue Albert Camus, de la rue des Eglantiers (Sud), de la rue de la Couture du Moulin, de la Voie 4 et de la Voie 1 (Sud). Ce transfert de propriété du bailleur social 3F vers la collectivité permet l'entretien par la Commune des voiries et de leurs accessoires, ainsi que le déploiement de la vidéoprotection.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prononcer le classement dans le domaine public communal des parcelles concernées, pour une superficie totale de 9 686 m<sup>2</sup> ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

\*\*\*\*

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Point n° 17 : Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose :

Afin de permettre le recrutement d'une responsable du service Petite Enfance, il est nécessaire de créer un poste d'infirmier en soins généraux (catégorie A).

Le poste était précédemment occupé par un agent sur le grade de Puériculture (catégorie A).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste d'infirmier en soins généraux au tableau des effectifs.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

\*\*\*\*\*

Madame HILLION : « Ma question concerne les trottoirs traversants. Nous avons vu bâtir des trottoirs dits traversants, rues du Perreux, Gabriel Péri et Victor Basch. Nous sommes assez surpris de ces aménagements et ne comprenons pas encore tout à fait, même si on en a parlé hier, leur objectif. Plusieurs Thiaisais nous ont interpellés et ont évoqué la dangerosité pour notamment les vélos et les deux roues motorisés. Pourriez-vous nous indiquer à quoi servent ces aménagements urbains ? Des travaux supplémentaires semblent avoir été effectués, notamment rue du Perreux. Est-ce qu'il s'agit d'une reprise, de la continuité des travaux qui étaient inachevés ? Ou alors est-ce que c'est lié à un accident ? Car nous avons vu qu'il y avait des plots qui avaient été pliés au niveau de ce carrefour. »

Monsieur le Maire : « Des trottoirs traversants ont été réalisés sur le territoire communal, singulièrement rue Gabriel Péri, rue Victor Basch et rue Paul Vaillant-Couturier. Ces aménagements ont pour objectif de créer un espace partagé par les véhicules, les piétons et les vélos. En effet, nous souhaitons développer de nouveaux usages, facilitant le partage des voies de circulation pour chaque mode de transport. Ces zones doivent en outre être limitées à 30 km/h. De plus, je tiens à préciser qu'une intervention corrective a été effectuée sur le trottoir traversant récemment installé rue Gabriel Péri. Son ressaut était anormalement élevé et a été restauré à une hauteur de 2 centimètres. »

Monsieur LONY : « Vous citez la rue Gabriel Péri, mais la rue Gabriel Péri est à sens unique et donc le dispositif en question, on y arrive quand on sort de la rue Gabriel Péri et pas quand on entre. »

Monsieur CURLIER-ANDRADE : « Lorsque vous sortez de la rue Gabriel Péri, vous sortez d'une zone, pour entrer dans une nouvelle zone. Le principe est le même pour chaque rue. Cela permet de signifier à l'utilisateur le changement de zone, et par conséquent de modifier sa vitesse à la réglementation associée.

Les travaux ont été exécutés en deux phases : les marquages au sol ont été réalisés dans un second temps, au regard de la météo qui était alors peu clémente en termes de pluviométrie. »

Monsieur le Maire : « Il ne faut pas que ce nouveau dispositif effraie les Thiaisais. Il est au contraire bénéfique, et permet de créer des espaces de circulation partagés et sécurisés pour chacun. »

Monsieur ROBILLARD : « Mais je précise que nous sommes pour ce dispositif.

Une question sur les musées itinérants : un camion musée, qui s'appelle le MUMO, va faire une halte dans le Val-de-Marne, moi je ne sais pas encore où, avec à l'intérieur des œuvres du Centre Georges Pompidou. C'est une initiative très intéressante qui permet de sensibiliser le public, qui

notamment ne peut se déplacer facilement à Paris, et le sensibiliser donc à l'art contemporain de qualité. Est-ce que la Ville de Thiais s'est-elle portée candidate à accueillir cet événement culturel ? »

Monsieur le Maire : « Le camion Mumu roule 50 semaines par an. Il présente actuellement son exposition à Villecresnes, dans le Val-de-Marne, jusqu'au 6 avril prochain. La Ville de Thiais a pris l'attache d'un représentant de cet organisme afin qu'une exposition puisse s'organiser sur la Commune. Ces œuvres du Centre Georges Pompidou sont d'une grande richesse. D'ailleurs, notre Conseil Municipal a récemment approuvé la nomination d'une rue située autour de la future gare de métro de la ligne 14, afin de rendre hommage à cet homme. C'était l'anniversaire de sa mort le 2 avril, donc tout se conjugue plutôt bien. »

Monsieur ROBILLARD : « Je croyais entendre Monsieur BEUCHER, Adjoint à la Culture, sur le sujet. »

Monsieur BEUCHER : « Monsieur le Maire a répondu à votre interrogation. Je n'ai pas de précision à apporter. »

Monsieur ROBILLARD : « Très bien, merci. »

Monsieur LONY : « J'ai une question qui porte sur une enquête sur la délinquance. Dans le classement des villes les plus sûres du Val-de-Marne, selon Le Parisien du 18 mars 2024, qui se base sur les statistiques officielles des services de la sécurité intérieure, Thiais n'arrive qu'à la 23<sup>ème</sup> place sur 30, au même rang que des villes dont vous avez critiqué ici même la qualité de vie. Alors ma question : n'est-ce pas un constat d'échec d'une politique basée essentiellement sur la vidéosurveillance, sur laquelle on compte peut-être un peu trop, surtout au regard des sommes importantes qui apparaissent dans le budget de la Ville ? »

Monsieur le Maire : « Les chiffres communiqués dans le journal Le Parisien portent sur une analyse couvrant l'intégralité du territoire communal, et incluant par conséquent le centre commercial Belle Epine. Je rappelle que cet établissement accueille 17 millions de visiteurs par an, et n'est pas sous l'autorité de la Ville. A l'instar des autres centres commerciaux régionaux, Belle Epine relève de la compétence de l'Etat, et la Police Nationale en assure la sécurité. La spécificité de ce centre commercial a d'ailleurs conduit la Préfète du Val-de-Marne à conclure une convention de sécurité avec la société Klepierre. S'agissant des données qui concernent uniquement Thiais *intramuros*, les statistiques démontrent que la délinquance a connu une baisse de plus de 50% entre 2002 et 2021. Vous avez d'ailleurs été destinataire de ces éléments. »

Madame HILLION : « Ma question porte sur la fermeture de la Poste annexe. Donc la Poste annexe située dans l'axe zone Ricard vient de fermer définitivement. Le groupe Thiais Pour Tous avait proposé un vœu lors d'un précédent Conseil Municipal en vue d'alerter la Ville sur les bruits qui couraient alors. Nous aimerions savoir ce qu'a fait la Municipalité concrètement afin d'empêcher cette fermeture et si la fermeture de la Poste centrale était envisagée également compte tenu de la politique de l'entreprise de rationaliser ses implantations. »

Monsieur le Maire : « J'ai reçu, avec le Directeur Général des Services, les représentants départementaux de La Poste. Malgré nos échanges et notre forte opposition à cette fermeture, ils ont maintenu leur décision de transférer la Poste à Rungis. Notre effort n'a servi à rien. Concernant le bureau de Poste situé en centre-ville, la direction de la Poste a décidé de le fermer durant la pause méridienne, ignorant alors les impératifs et le quotidien de ses usagers. En effet, les personnes qui travaillent profitaient de l'heure de déjeuner pour se rendre à la Poste. Cela leur est aujourd'hui impossible. En outre, la Ville est impactée par cette surprenante gestion : les facteurs passent à 13h00 pour délivrer les lettres recommandées avec accusé de réception. Nous leur avons signifié que les agents de la Poste devaient passer durant les heures ouvrables de l'Hôtel de Ville. Il nous alors été indiqué que nous devons payer pour que notre demande soit prise en considération. Il est inconcevable de se voir opposer ce type de réponse, singulièrement de la part d'un service public. »

Imaginez-vous la Préfète du Val-de-Marne se rendre à Rungis afin de récupérer les recommandés adressés à la Préfecture, si d'aventure le facteur passait sur les horaires de fermeture de cet établissement ? Nous constatons un effondrement, étage par étage, des services de l'Etat, et c'est une réelle préoccupation. »

Monsieur ROBILLARD : « Oui. Notre question sur la Poste a eu le mérite de pouvoir vous entendre sur le sujet et informer les Thiaisais. Donc c'est une chose positive.

Alors, une question sur l'organigramme des services. Un directeur de l'urbanisme vient d'être nommé. Nous nous en réjouissons car nous avons proposé ici même, il y a pas mal de mois, qu'au regard des très gros projets en cours sur Thiais, que les services municipaux soient étoffés pour assurer leur suivi. La question : quelles sont les missions affectées à ce nouveau directeur ? »

Monsieur le Maire : « Les services municipaux s'étoffent en tant que de besoin, ce qui est notamment le cas pour les services techniques et la direction de l'urbanisme. Ainsi, le directeur de l'urbanisme aura des missions importantes. Il doit participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'urbanisme et d'aménagement urbain. Il pilote la planification urbaine et spatiale et la mise en œuvre des principes de développement territoriale. Il organise l'instruction des autorisations d'urbanisme, ce qui est classique pour un service d'urbanisme. Il participe à la mise en place d'un système d'information géographique. Il assure le suivi et la coordination des actions concourant à la transition écologique en lien avec la chargée de mission et favorise le développement d'outils de suivi. Il pilote les dispositifs en faveur de l'accès et du maintien dans les logements. Il participe à la mise en œuvre des actions menées dans le cadre de la politique de la ville, notamment dans le nouveau quartier de Grignon, qui remplacera celui des Grands Champs. »

Madame HILLION : « Ma question porte sur l'étude OPERIS et le groupe scolaire Charles Péguy. Vous en avez un petit peu parlé tout à l'heure. L'étude OPERIS sur les équipements de la Ville fait apparaître, entre autres, que le groupe scolaire Charles Péguy nécessitera à terme de 7 à 11 classes supplémentaires, cela représente la taille moyenne d'une école maternelle, voire une grosse école maternelle. A la rentrée 2024, le groupe scolaire comptera 19 classes, donc école maternelle plus école élémentaire, et jusqu'à 24 classes d'ici septembre 2030, d'après la convention PUP RD7, et pourrait donc monter jusqu'à 30 classes à terme selon cette étude. Donc cela ferait de ce groupe scolaire, certes sur deux écoles, l'un des plus gros du département avec un effectif qui pourrait dépasser les 800 élèves. À titre de comparaison, les groupes scolaires Schuman et Saint-Exupéry, donc maternelle et élémentaire confondues, tournent déjà autour de 580 élèves pour l'un et 610 pour l'autre, ce qui est déjà beaucoup, et peut présenter des difficultés, notamment sur le temps de pause méridienne, car les réfectoires ne sont pas forcément prévus pour autant d'enfants, ou dans les temps que les directions d'école peuvent consacrer aux familles. La tendance montre plutôt la construction d'équipements publics à taille humaine. Je pense par exemple au nouveau groupe scolaire qui va être livré au niveau de la RD7, qui a prévu l'accueil de 12 classes, ou du futur groupe scolaire de Sénia pour lequel il est prévu pour le moment 10 classes. Donc mes questions sont les suivantes : comment autant d'enfants, c'est-à-dire l'équivalent d'une école, peuvent être accueillis dans les conditions actuelles ? Il ne s'agit donc plus de simples travaux d'agrandissement, tel que vous l'aviez évoqué précédemment, mais presque de la reconstruction complète d'une école, il me semble. La construction d'une nouvelle école sur un autre terrain est-elle envisageable ? Cette dernière pourrait être implantée, par exemple, au plus proche du quartier de Coulon ? En effet, un nombre conséquent d'enfants remonte aujourd'hui la RD7 et doit faire plus d'un kilomètre pour se rendre à l'école. Nous savons que le prix du mètre carré est extrêmement élevé. Néanmoins, cela interroge. Et enfin, serait-il possible d'être associée à la réflexion et à la programmation de ce projet en tant que membre de la Commission Enfance-Enseignement ? »

**Monsieur le Maire** : « Durant la séance de ce soir, j'ai eu l'occasion de répondre en partie à vos questions. L'assiette du terrain actuel du groupe scolaire Charles Péguy est d'une superficie importante d'environ 25 000 m<sup>2</sup>, ce qui nous permet d'envisager plusieurs hypothèses de travail quant à son devenir, qu'il s'agisse d'une rénovation, d'une extension ou encore de la création d'une nouvelle école. A cette fin, un programmiste sera désigné afin de compléter le travail d'ores et déjà réalisé par OPERIS, et pour nous permettre d'arrêter plusieurs scénarii. Bien entendu, notre objectif est de créer un environnement propice pour l'accueil des élèves. Comme nous le mentionnions plus tôt, nous sommes liés par un PUP qui consacre un certain montant pour le groupe scolaire Charles Péguy. Il nous est alors impossible de transférer ses moyens dans un autre quartier, comme celui du Coulon que vous évoquiez, et qui se trouve à Grignon. Bien entendu, nous aurons l'opportunité d'évoquer ce projet et son état d'avancement durant les Commissions d'Urbanisme et d'Enfance-Enseignement. »

\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 22 heures 51.

Le Secrétaire de Séance,

A blue circular official stamp of the Municipality of Thiais is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'VILLE DE THIAIS' and 'MAY 1971'.

**Alexandre CAUSSIGNAC**

Le Maire,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

A blue circular official stamp of the Municipality of Thiais is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'VILLE DE THIAIS' and 'MAY 1971'.

**Richard DELL'AGNOLA**

\*\*\*\*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15, le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Les remarques et observations formulées sur le procès-verbal, lors de son approbation, sont les suivantes :

Aucune remarque/observation n'a été formulée sur le procès-verbal.